

FORÊTS,
FAUNE ET
PARCS



Plan de gestion
des animaux à fourrure
au Québec 2018-2025

Document synthèse

ENSEMBLE 
on fait avancer le Québec

Québec 

Le premier au Québec!

IMPORTANT

Les territoires régis par la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) ainsi que les réserves à castor conservent leur statut. Le piégeage de tous les animaux à fourrure y demeure exclusif aux Autochtones.

La chasse de certains animaux à fourrure ainsi que le contrôle des animaux à fourrure importuns seront intégrés au plan de gestion ultérieurement.

En tout temps, reportez-vous au site Web du Ministère pour connaître les modalités d'exploitation en place : mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-piegeage/index.asp

Dépôt Légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

ISBN : 978-2-550-80521-2 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-80522-9 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2018

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Photos de la couverture

Castor : Nicolas Bradette

Lynx du Canada : Frédéric Halmaj

Martre : Shutterstock

Coyote : Nicolas Bradette

Introduction

Importance socioculturelle et économique du piégeage des animaux à fourrure

L'histoire du Québec et du Canada est intimement liée au piégeage des animaux à fourrure. Cette activité a été, dans les premiers temps de la colonisation, le plus important moteur économique de l'Amérique du Nord. De nos jours, le piégeage génère annuellement près de 13 millions de dollars¹ en retombées économiques au Québec, sans compter le commerce et la transformation des fourrures. Il joue encore un rôle socioculturel important en perpétuant les traditions.

Un premier plan de gestion pour les animaux à fourrure

Au Québec, la plupart des espèces exploitées par la chasse et la pêche font déjà l'objet de plans de gestion élaborés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Dans le cas des animaux à fourrure, il s'agit d'un premier plan de gestion multiespèces.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion sont l'occasion de faire le point sur la situation des espèces. Cela permet de réfléchir aux mesures à prendre pour maintenir les populations et leurs habitats et d'assurer leur mise en valeur au bénéfice de la population québécoise. La planification doit être rigoureuse et faite en collaboration avec tous les intervenants concernés par cette activité tant à l'échelle provinciale que régionale. Les plans de gestion précisent les possibilités fauniques disponibles, déterminent les enjeux entourant les espèces visées et proposent des modalités d'exploitation adaptées aux réalités des différentes régions du Québec.

1 Québec. MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2013). Retombées économiques des activités de chasse, de pêche et de piégeage au Québec en 2012 : Synthèse, étude réalisée par BCDM Conseil inc., Québec, 16 p.



Photo : Gaétan Fournier

Les avantages d'un plan de gestion

Le Québec se dote d'un premier plan de gestion multiespèces des animaux à fourrure, qui couvre une période de huit (8) ans et compte une évaluation à mi-parcours. Ce nouveau plan de gestion permettra de :

- simplifier la réglementation pour les utilisateurs tout en maintenant les unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF);
- limiter les infractions de nature technique (captures non ciblées);
- améliorer la qualité des données pour assurer une saine gestion des espèces.

Bilan de l'exploitation des animaux à fourrure

Des bilans de l'exploitation des différentes espèces d'animaux à fourrure ont été publiés en 2017 et sont accessibles sur le site Web du MFFP². Ces bilans se basent principalement sur les données de récolte (transactions de fourrures) et des indices indirects de l'état des populations. Globalement, la majorité des espèces sont en bonne situation.

En croissance :

Coyote : La récolte et les populations sont en hausse, principalement à cause de l'expansion de son aire de répartition.

Loup gris : La récolte est également en croissance, notamment dans la zone forestière de la sapinière.

Stables :

Loutre de rivière : La récolte est stable et suit largement celle des castors.

Lynx du Canada : La récolte est stable, mais la proportion des animaux capturés qui dépassent le quota reste inconnue.

Raton laveur : La récolte est également stable pour cette espèce.

Renard roux : La récolte est globalement stable, mais présente de fortes variations entre les années.

Vison d'Amérique : La récolte est stable, voire en légère augmentation dans certains secteurs au sud de la province.

En légère baisse :

Martre d'Amérique : La récolte varie grandement d'une année à l'autre, mais présente une tendance à la baisse.

Pékan : Les populations sont en expansion vers le nord, mais la récolte est plutôt en baisse dans le sud de la province.

Rat musqué : La récolte est en baisse, notamment dans le corridor fluvial où se situent les habitats historiquement les plus productifs.

Pour ces trois espèces, une attention particulière sera portée au suivi de la situation dans les prochaines années.



Portrait partiel de la récolte :

Belettes et hermine : L'abondance de ces espèces varie grandement d'une année à l'autre selon les fluctuations d'abondance de leurs proies. Leur récolte est par ailleurs en partie influencée par l'effort déployé pour piéger d'autres espèces comme la martre et le pékan. De plus, les fourrures ne font pas toujours l'objet de transactions.

Castor : Conséquence de la baisse du prix de sa fourrure, la récolte du castor est en baisse. Cela ne signifie pas une baisse des populations puisque les données de piégeage n'incluent pas les opérations de contrôle et de prévention des conflits avec l'humain.

Écureuil roux : Les populations sont stables ou en légère augmentation, mais la récolte demeure stable ou en légère baisse. L'espèce n'est pas souvent ciblée par les piégeurs et les fourrures n'aboutissent pas toujours sur le marché. Par ailleurs, la récolte issue du contrôle des écureuils importuns n'est pas connue.

Lynx roux : La récolte semble stable depuis qu'il est permis de piéger à nouveau cette espèce (depuis 2012). Cependant, le suivi se poursuivra au cours des prochaines années afin de vérifier comment les populations réagissent à la pression de piégeage.

Mouffette rayée : Elle n'intéresse pas beaucoup la clientèle. En général, sa prise n'est pas ciblée et la quantité de peaux apprêtées et vendues suit probablement les prix du marché.

Renard arctique : La récolte est en forte baisse et tout indique qu'il s'agit davantage d'une baisse de l'effort déployé ou de la vente des fourrures plutôt que d'une baisse des populations.





Enjeux du plan de gestion des animaux à fourrure 2018-2025

Photo : Nicolas Bradette

Avant d'entreprendre ce premier plan de gestion, le Ministère a fait certains constats et déterminé les enjeux suivants pour la gestion des 19 espèces d'animaux à fourrure exploitées au Québec :

- 1. Absence d'un cadre de gestion adapté aux animaux à fourrure**
 - Pas d'évaluation systématique de l'état de situation des espèces
 - Modifications réglementaires réalisées à la pièce
- 2. Des modalités d'exploitation de plus en plus complexes**
 - Dans le temps : de plus en plus de périodes différentes pour une même espèce
 - Dans l'espace : différences de périodes entre des UGAF voisines
 - Modulation des quotas et des périodes en simultané
- 3. Échelle de gestion inappropriée**
 - Données insuffisantes à l'échelle des UGAF (récolte, nombre de carnets) pour poser un diagnostic sur l'état de situation des espèces
 - Modifications réglementaires proposées seulement dans les UGAF où des données sont disponibles
 - Qualité des données parfois déficiente (localisation exacte des captures, espèce erronée)

Photo : Antoine Martineau-Rousseau



Photo : Antoine Martineau-Rousseau

4. Gestion déficiente des lynx à l'aide des quotas. Par exemple, le plan de gestion du lynx du Canada de 1995 s'est avéré difficile à appliquer

- Pas de fermeture du piégeage depuis 20 ans
- Absence de cycles de lièvres, sa proie principale, dans certaines régions ou difficultés à les suivre
- Modulation des quotas difficile et délai de réaction réglementaire inadéquats à la suite de variations des populations de lynx
- Respect du quota difficile à cause des captures non ciblées dans des pièges destinés à d'autres espèces

5. Nécessité d'atténuer les risques de captures accidentelles d'autres espèces (cervidés, oiseaux de proie, etc.) pour préserver l'image du piégeage

6. Importance de réduire les risques d'infractions de nature technique (captures non ciblées d'animaux à fourrure en dehors de leur période d'exploitation) pour améliorer l'expérience des piégeurs



Photo : Nicolas Bradette

Orientations du plan de gestion

1. Harmoniser les périodes d'exploitation des animaux à fourrure sur de grands secteurs

Le plan de gestion propose de regrouper les UGAF en grands secteurs d'un seul tenant, présentant les mêmes périodes d'exploitation. Les objectifs poursuivis sont :

- de simplifier la réglementation;
- d'améliorer la qualité de l'information en utilisant une échelle pour laquelle les données sont suffisantes.

Le Ministère poursuit cette orientation tout en conservant les UGAF comme unités de base pour l'enregistrement des transactions de fourrure et en tenant compte des variations régionales. Notons qu'il y aura toujours la possibilité de réajuster les regroupements dans le temps si la situation l'exige.

2. Effectuer le diagnostic de l'état des populations par grands secteurs

Le Ministère entend utiliser les grands secteurs ayant les mêmes périodes d'exploitation (c'est-à-dire avec une même modalité de gestion) pour produire les bilans de l'état des populations. Ces bilans seront réalisés tous les quatre (4) ans pour toutes les espèces, à l'exception du bilan sur les deux (2) espèces de lynx qui sera produit tous les deux (2) ans. De plus, des outils adaptés seront créés pour faciliter l'évaluation de la situation et la gestion des espèces.

3. Concentrer la gestion des animaux à fourrure sur les périodes d'exploitation

Cette orientation consiste à abandonner l'utilisation des quotas pour les lynx. En effet, pour le piégeage des animaux à fourrure, un quota est une mesure restrictive qui doit s'appliquer pour des motifs jugés d'exception (problème important de conservation des espèces). Le contexte actuel est d'ailleurs favorable (prix faibles, populations en santé) à l'abandon des quotas.

De plus, le plan de gestion propose d'utiliser les mêmes périodes d'exploitation pour les espèces piégées à l'aide des mêmes engins. Les objectifs poursuivis sont :

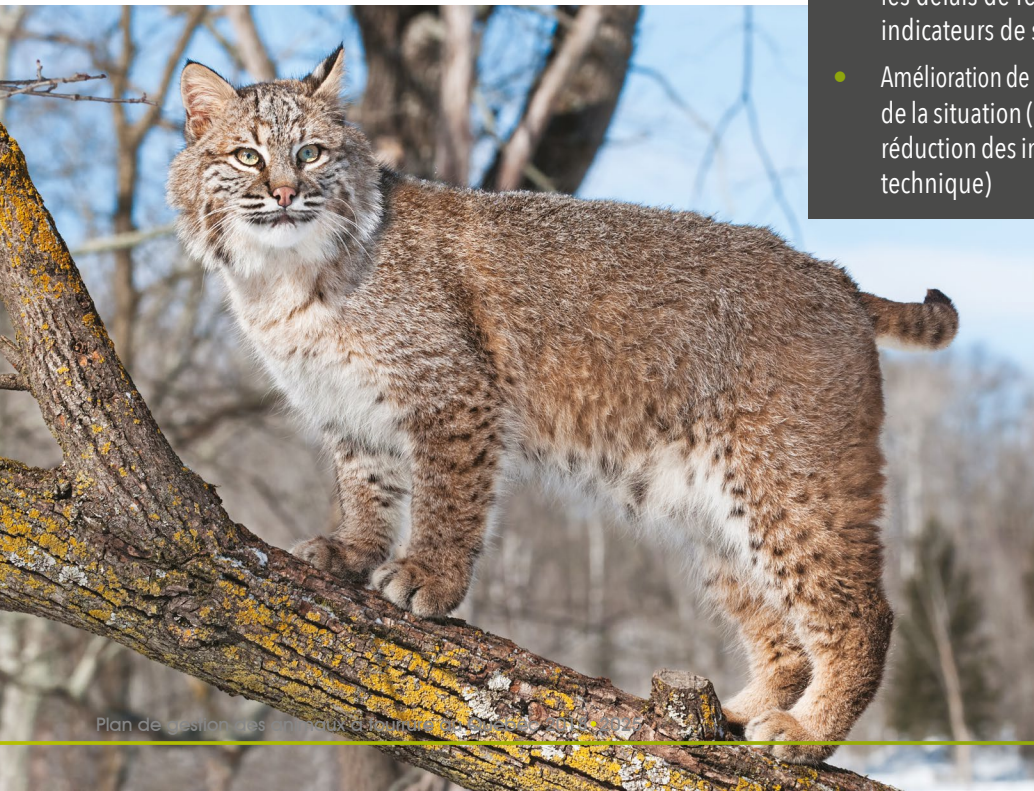
- de réduire les infractions de nature technique (captures hors saison) pour des espèces ayant pourtant une valeur commerciale;
- d'améliorer la qualité des données (portrait de situation juste) en réduisant les captures non ciblées;
- de répondre à la sélectivité imparfaite des engins et techniques de piégeage;
- de permettre le piégeage et la commercialisation des espèces rares afin de connaître l'expansion éventuelle des aires de répartition.




◀ Lynx du Canada

Un suivi plus serré pour les lynx

- Production de bilans de l'exploitation du lynx du Canada et du lynx roux tous les deux (2) ans
- Amélioration du système de suivi (augmenter la rapidité de la saisie des données de récolte pour éviter les délais de réaction, utiliser des indicateurs de suivi efficaces)
- Amélioration de la fiabilité du portrait de la situation (déclarations justes, réduction des infractions de nature technique)



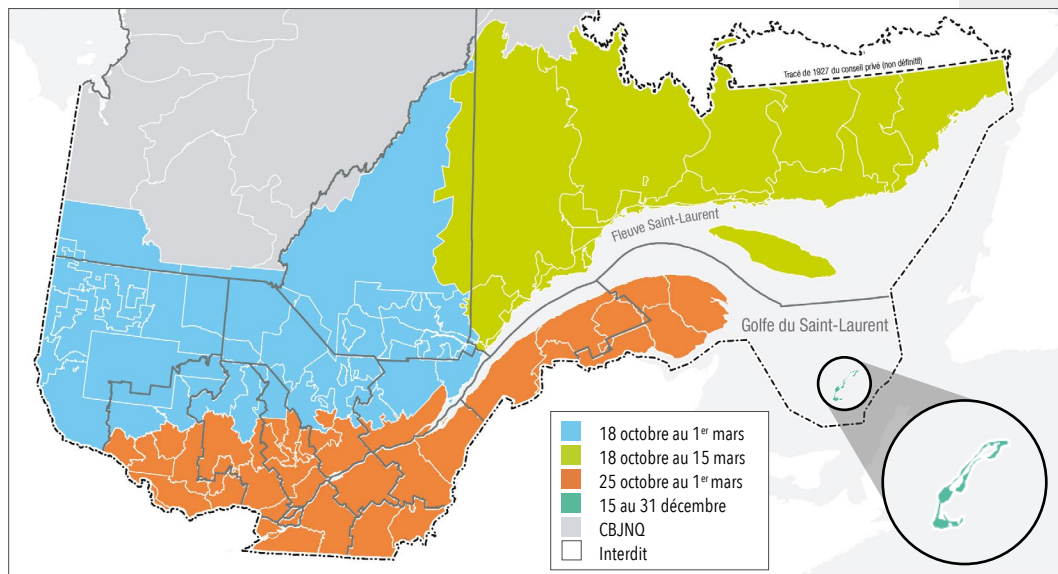
◀ Lynx roux



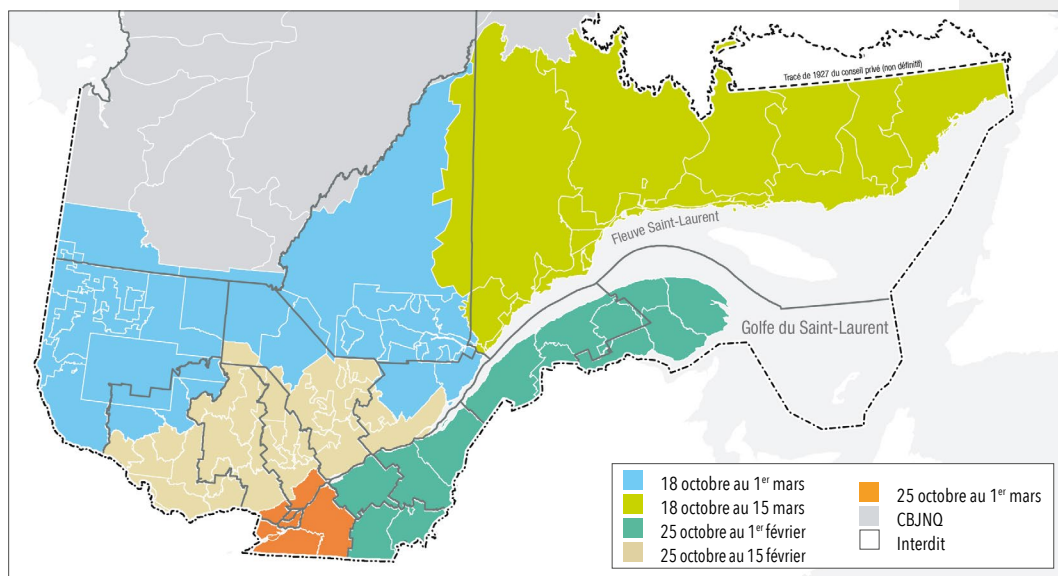
Modalités d'exploitation pour le PGAAF 2018-2025

Les cartes suivantes présentent les secteurs et les périodes de piégeage pour les différentes espèces d'animaux à fourrure pour la durée du plan de gestion 2018-2025.

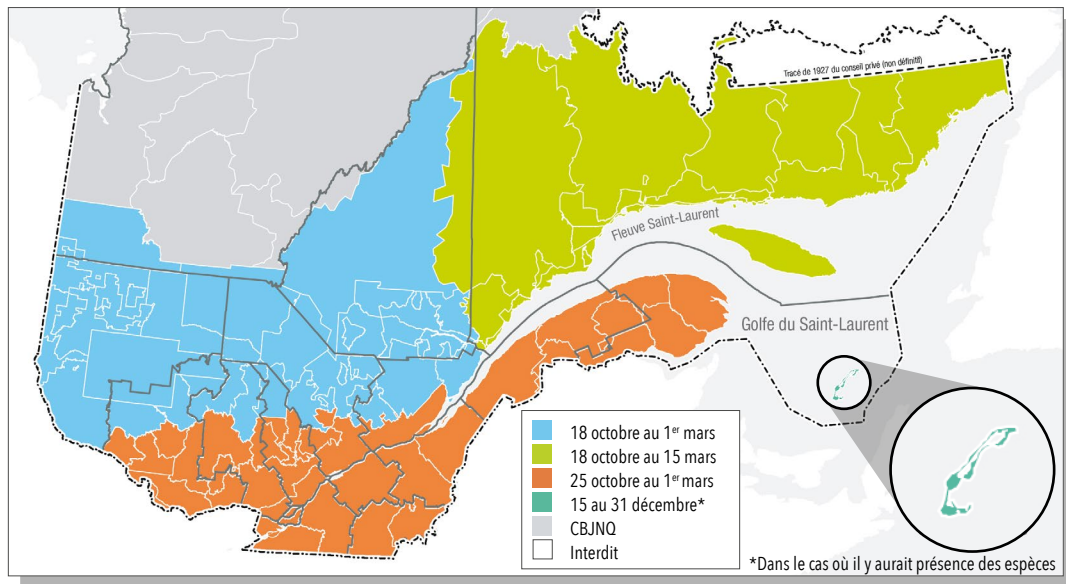
Secteurs et périodes de piégeage - loup gris, coyote, renard roux et renard arctique



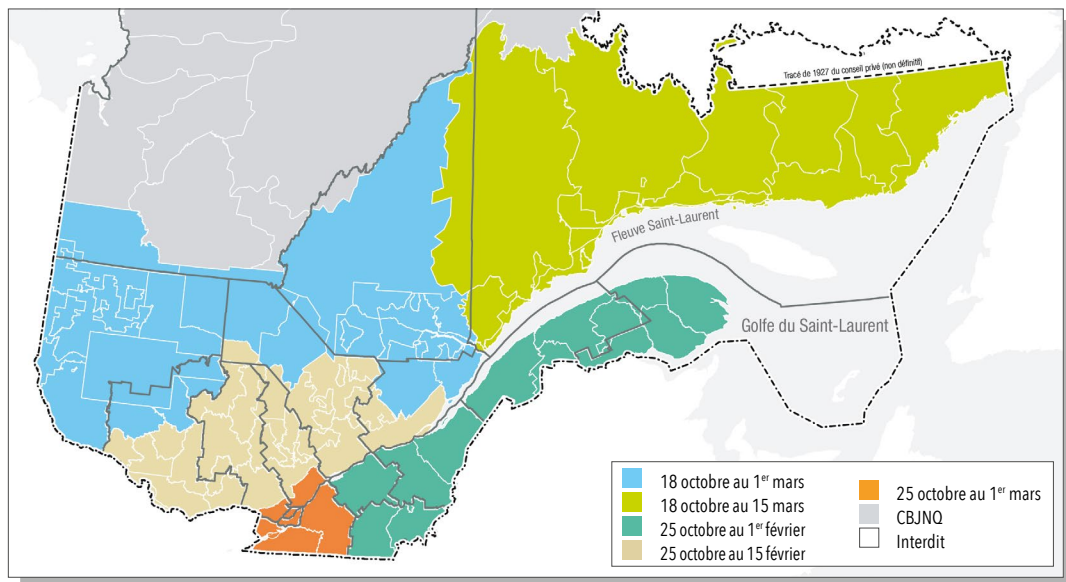
Secteurs et périodes de piégeage - martre d'Amérique, pékan, belette à longue queue, belette pygmée, hermine, écureuil roux et écureuil gris



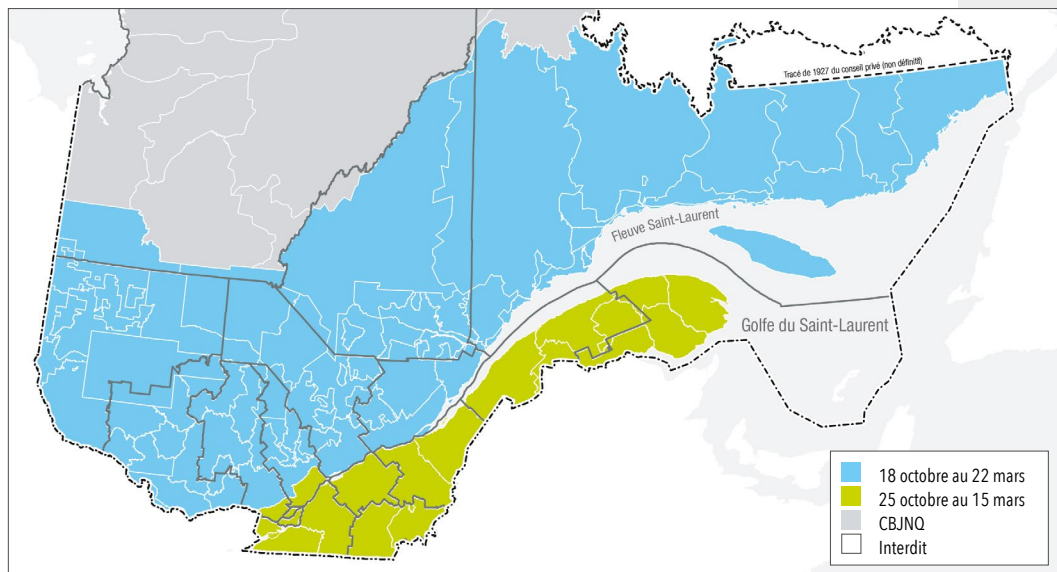
Secteurs et périodes de piégeage - lynx du Canada et lynx roux



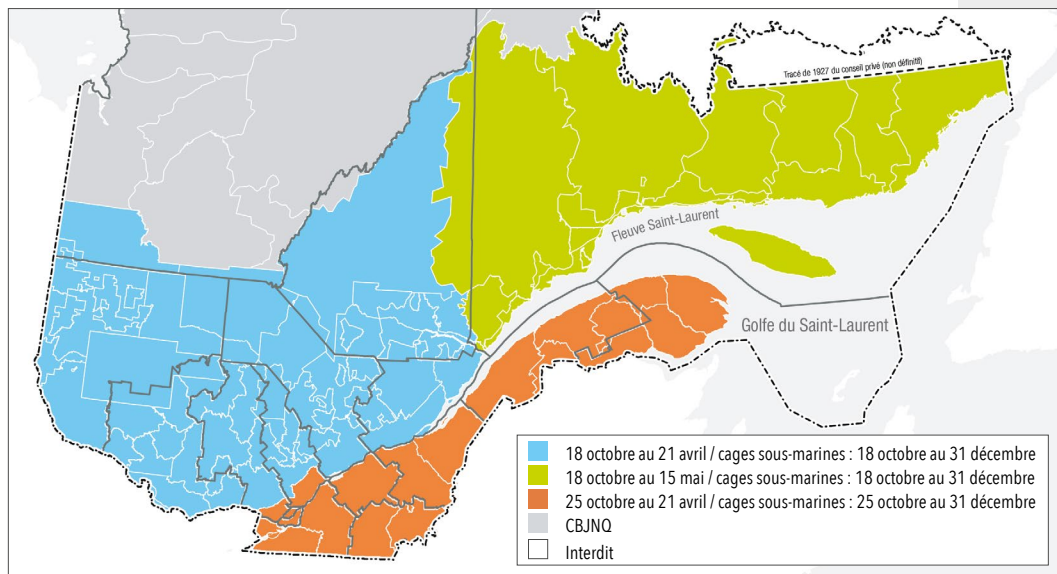
Secteurs et périodes de piégeage - raton laveur et moufette rayée



Secteurs et périodes de piégeage - castor et loutre de rivière

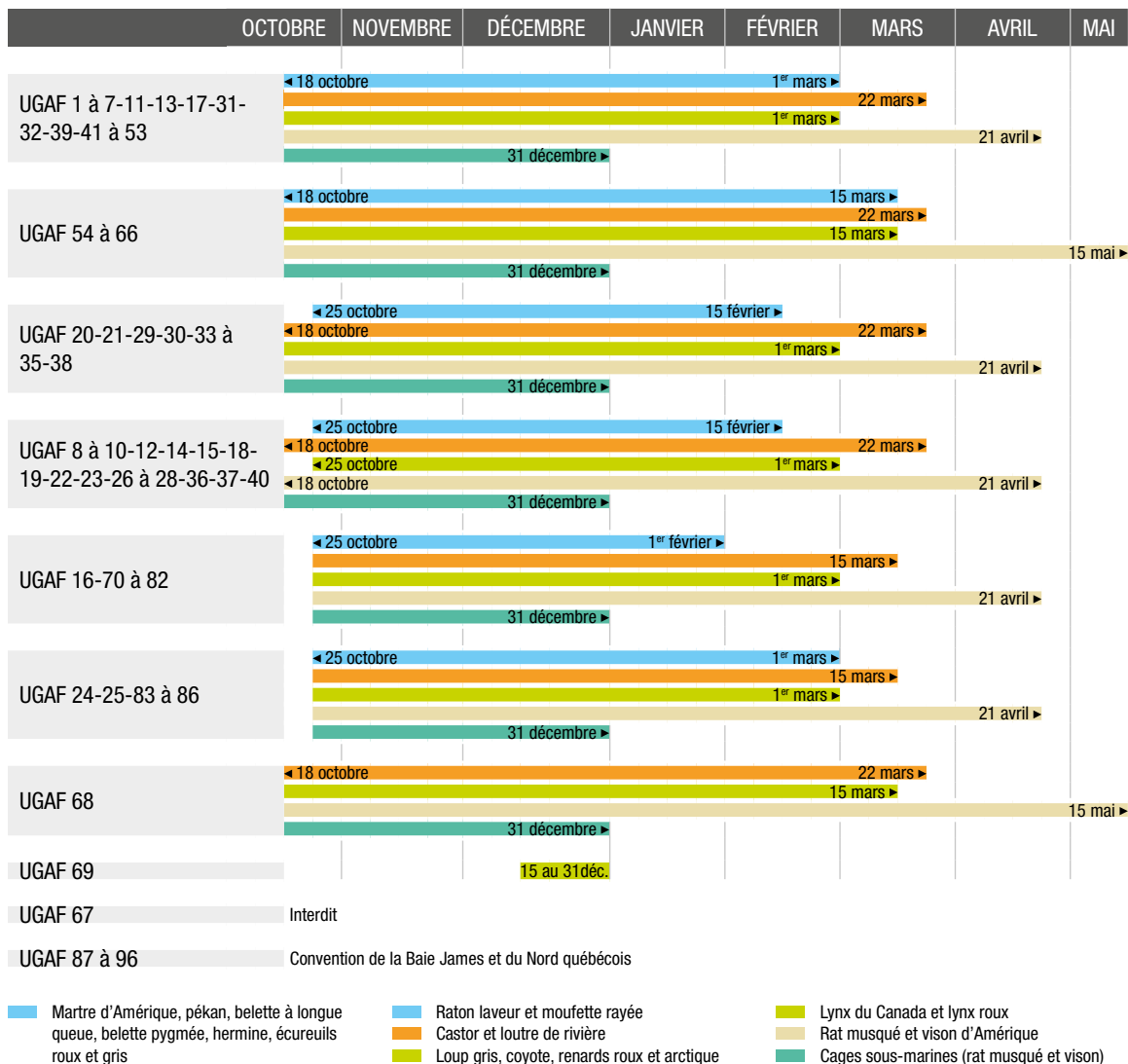


Secteurs et périodes de piégeage - rat musqué et vison d'Amérique



Synchronisation des périodes d'exploitation

Un effort particulier a été fait pour synchroniser les dates d'ouverture du piégeage pour la majorité des espèces. Par contre, les dates de fermeture sont souvent arrimées avec les périodes de reproduction ou de mise bas des espèces.

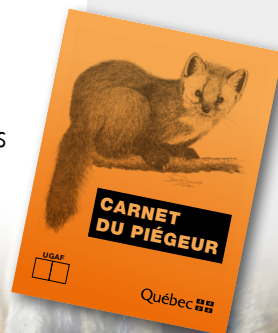


Le piégeur, un précieux collaborateur pour la gestion des animaux à fourrure

Traditionnellement, les piégeurs régulent leur effort et leur pression de piégeage pour assurer une exploitation saine et responsable des animaux à fourrure. Ces approches et techniques sont encore enseignées aujourd'hui à la relève dans le cadre du programme de formation « Piégeage et gestion des animaux à fourrure (PGAF) ».

De plus, grâce à leur participation active, les piégeurs contribuent à :

- collecter des données sur l'état des populations;
- contrôler les populations animales;
- atténuer les conflits entre les humains et la faune en maintenant les populations à des niveaux socialement acceptables;
- établir des portraits justes de l'état de situation des espèces en fournissant des informations essentielles.





Comment aider le Ministère dans la gestion des animaux à fourrure? Participez activement !

- Si l'on vous sollicite pour remplir le carnet du piégeur, prenez soin de fournir toutes les informations demandées (nombre d'engins, dates des captures, observations, etc.) et envoyez le carnet au Ministère (à la direction régionale concernée).
- Faites des déclarations justes et précises lors des transactions de fourrures (formulaires d'achat et de réception des fourrures brutes à l'état sauvage [ML-414]), telles que la localisation exacte (UGAF) où chaque animal a été récolté ou l'espèce exacte (ex. loup ou coyote). Vous aiderez ainsi à clarifier le portrait de la situation des espèces.
- Déclarez à un agent de protection de la faune les captures des espèces suivantes : carcajou, renard gris et opossum d'Amérique.
- Participez aux sondages, questionnaires et études spécifiques (terrain, collecte d'échantillons et de spécimens).

Pour plus d'information sur la réglementation du piégeage des animaux à fourrure, consultez l'adresse :

mffp.gouv.qc.ca/la-faune/piegeage/

Forêts, Faune
et Parcs



[Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Nous joindre](#) | [Québec.ca](#) | [Accessibilité](#) | [English](#)

Les forêts | **La faune** | Les parcs

Gros plan sur la faune

Accueil > La faune > Formulaires > ...

Demande de Permis SEG et certificat de bons soins aux animaux

Formulaire ([Format DOC, 540 Ko](#)) (Dernière mise à jour : mars 2016)

À noter : Il est très important de bien indiquer le type de permis que vous souhaitez obtenir (scientifique, éducatif ou gestion). Pour ce faire, il suffit de sélectionner votre choix en cliquant sur la flèche dans « type de permis demandé », en haut du formulaire.

Un permis SEG est un permis spécial délivré par le Ministère pour la capture des animaux sauvages à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune. Ce permis autorise une personne ou un organisme travaillant dans ces domaines à déroger, sous certaines conditions, à un ensemble d'interdictions légales ou réglementaires. Le titulaire d'un permis SEG est tenu de respecter les conditions de son permis. Tout manquement du titulaire à l'une de ces conditions peut entraîner des poursuites judiciaires pouvant mener à une condamnation et à une amende.

- [Quels sont les animaux visés par le permis SEG?](#)
- [Quelles sont les personnes concernées par les permis SEG?](#)
- [Comment obtenir un permis SEG?](#)

Quels sont les animaux visés par le permis SEG?

Ministère peut délivrer un permis SEG pour la capture des animaux couverts par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) ou par le Règlement de pêche du Québec (RPQ). Les animaux pour lesquels le Ministère peut délivrer un permis SEG en vertu de cette loi ou de ce règlement sont les suivants :

- tout **mammifère, oiseau, amphibien ou reptile**, d'un genre, d'une espèce ou d'une sous-espèce qui se reproduit à l'état sauvage au Québec ou ailleurs et qui provient d'une lignée non sélectionnée par l'homme, ou qui se distingue difficilement d'une espèce sauvage par sa taille, sa couleur ou sa forme, qu'il soit né ou gardé en captivité ou non;
- tout **poisson** ^{note 1} **d'eau douce** (incluant les crustacés et les mollusques) y compris les espèces anadromes ^{note 2} et catadromes ^{note 3} vivant dans les eaux de la province et dans les eaux à marée. Cela comprend également les oeufs et les produits sexuels d'un tel poisson.

Note 1 - Pour obtenir un permis spécial pour la capture des poissons d'eau salée tels le capelan, le hareng, le maquereau, la morue, etc., il faut s'adresser à Pêche et Océans Canada.

Note 2 - Anadrome : qui vient de la mer et remonte une rivière pour frayer, comme le font certains salmonidés dont le saumon atlantique.

Note 3 - Catadrome : qui descend les rivières et fraie en mer, comme le fait l'anguille d'Amérique. Pour obtenir un permis spécial pour la **capture des oiseaux migrateurs suivants** il faut s'adresser au Service canadien de la faune :

- a. Les **oiseaux migrateurs considérés comme gibier** : anatidés ou volailles aquatiques, y compris la bernache, le canard sauvage, l'oie sauvage et le cygne; gruidés ou grues, y compris la petite grue brune, la grue du Canada et la grue d'Amérique; rallidés ou râles, y compris la foulque d'Amérique (poule d'eau), la gallinule et le sora et autres râles; limicolés ou oiseaux de rivage, y compris les suivants : avocette américaine, courlis, bécasseau à long bec, barge, bécasseau à poitrine rousse, huitrier américain, phalarope, pluvier, maubèche, bécassine, échasse, échassier du ressac, tournepierre, chevalier semi-palmé, bécasse et chevalier à pattes jaunes; colombidés ou pigeons, y compris la tourterelle et le pigeon sauvage.
- b. Les **oiseaux migrateurs non considérés comme gibier** : pingouin, alque, butor, fulmar, fou de Bassan, grêbe, guillemot, goéland, héron, labbe, huard, marmette, pétrel, macareux, puffin et sterne.
- c. Les **oiseaux insectivores migrateurs** : goglu, moqueur-chat, mésange, coucou, pic doré, moucherolle, gros-bec, colibri, roitelet, hirondelle pourprée, sturnelle, engoulevent, sittelle, oriole, merle d'Amérique, pie-grièche, hirondelle, martinet, tangara, mésange huppée, grive, viréo, fauvette, jaseur, engoulevent bois-pourri, pic et troglodyte et tous les autres oiseaux percheurs qui se nourrissent entièrement ou

Recherche

Cartes/plans

Données ouvertes

Formulaire

Permis/autorisations

Programmes

Publications

Lois/règlements

Statistiques

Vocabulaire

SOS BRACONNAGE
1 800 463-2191

Forestier en chef

Bureau de mise en
marché des bois

Accès à
l'information

Centre de données
sur le patrimoine
naturel du Québec

Produits et services en ligne

principalement d'insectes.

Quelles sont les personnes concernées par les permis SEG?

Le Ministère délivre un permis SEG à des fins **scientifiques** à toute personne qui désire capturer des animaux dans le cadre d'un projet visant l'acquisition de connaissances par des moyens et des méthodes déterminés d'observation ou d'expérimentation. Un tel projet doit obligatoirement s'inscrire dans un contexte de recherche scientifique. Il doit de plus être réalisé par une personne qui détient ou vise à obtenir une reconnaissance de ses travaux par le milieu scientifique (diplôme de maîtrise, doctorat ou postdoctorat, publication dans une revue scientifique). Sont exclus tous les projets non structurés, c'est-à-dire qui ne possèdent pas un protocole expérimental ou d'observation clairement défini.

Le Ministère délivre un permis SEG à des fins **éducatives** aux personnes qui désirent capturer des animaux aux fins de transmission des connaissances par une démarche méthodique. Ce permis s'adresse essentiellement aux personnes travaillant dans le milieu de l'enseignement, dans un centre d'éducation sur le milieu naturel, dans une colonie de vacances qui se consacre à l'enseignement des sciences naturelles, dans un centre d'observation de la faune ou un jardin zoologique.

Le Ministère délivre un permis SEG à des fins de **gestion de la faune** aux personnes qui désirent, entre autres, capturer des animaux dans les circonstances suivantes :

- évaluation de l'état des populations fauniques, de leur distribution, de leur état de santé à des fins d'exploitation de la faune ou d'étude d'impact ou de répercussion environnementale;
- capture d'animaux et leur réintroduction dans le milieu naturel afin de suppléer à une déficience de productivité naturelle ou de repeupler un milieu ou un site d'où la faune a disparu;
- contrôle d'animaux en vue de maintenir un certain équilibre des populations fauniques ou d'alléger la pression sur des espèces sauvages ou encore d'assurer la sécurité des personnes ou protéger leurs biens;
- expérimentation d'un nouveau mode de gestion de la faune.

Comment obtenir un permis SEG?

La personne ou l'organisme qui désire obtenir un permis SEG à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune doit remplir le formulaire approprié et l'adresser à la région visée.

Le Ministère analyse les demandes et s'assure que le requérant a la compétence et l'expertise pour effectuer les travaux proposés. Il s'assure également que les appareils de capture sont sélectifs par rapport aux espèces visées et adaptés aux buts poursuivis. Tous les moyens de capture jugés inadéquats ou reconnus comme cruels ou abusifs sont rejetés. Le Ministère veille aussi à ce que l'échantillonnage et la quantité prélevée (animal ou poisson) soit réaliste par rapport aux buts poursuivis, de façon à maintenir la récolte au strict minimum. Enfin, le Ministère tient compte de la durée utile de la période d'échantillonnage ou de capture afin de limiter les interventions.

Tous les projets faisant appel à l'utilisation d'animaux sauvages vivants pour la recherche, la gestion, l'enseignement postsecondaire et les tests effectués sur les nouveaux produits nécessitent l'obtention d'un **certificat de bons soins aux animaux** conformes aux normes sur le bien-être des animaux du [Conseil canadien de protection des animaux](#) (CCPA). La délivrance d'un permis SEG est conditionnelle à l'obtention d'un tel certificat.

Le Ministère peut refuser de délivrer un permis SEG pour différentes raisons, notamment s'il juge le projet inadéquat ou irréaliste. Le requérant est informé par écrit des raisons du refus.

Tarifs des permis SEG à des fins de gestion

La tarification relative à ces permis est régie par le Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune chapitre (C-61.1, r. 32) (voir les articles 7.0.1 et 7.0.2).

Tarifs indexés au 1^{er} avril 2020

Les droits exigibles pour l'analyse d'une demande de délivrance d'un permis à des fins de gestion de la faune sont déterminés de la façon suivante :

- i. pour toutes les activités réalisées dans une seule région administrative ou dans 2 régions administratives limitrophes: 337,91 \$;
- ii. pour toutes les activités réalisées dans plus de 2 régions administratives limitrophes ou dans 2 régions administratives non limitrophes ou plus : 661,03 \$.

7.0.2. Les droits exigibles pour l'analyse d'une demande de modification à une demande soumise en vertu de l'article 7.0.1 du présent règlement ou à un permis à des fins de gestion de la faune déjà délivré sont déterminés de la façon suivante :

- sous-paragraphe i : 84,48 \$;
- sous-paragraphe ii : 164,73 \$.



[Chasse](#) | [Espèces fauniques](#) | [Habitats et biodiversité](#)
[Pêche](#) | [Piégeage](#) | [Plainte en déontologie](#)
[Réglementation](#) | [Sécurité, santé et maladies](#)
[Stations d'enregistrement](#) | [Statistiques](#) | [Protection de la faune](#)
[Territoires fauniques](#) | [Nous joindre](#) | [Plan du site](#)
[Politique de confidentialité](#) | [Accessibilité](#) | [Accueil](#)



© Gouvernement du Québec, 2019

AVANT DE REMPLIR LE FORMULAIRE, VEUILLEZ LIRE L'INFORMATION À LA FIN

Type de permis demandé : **Scientifique**

AVIS : La demande doit être reçue au moins dix jours ouvrables avant la date prévue pour le début des activités. Prévoir un délai plus long, si le projet concerne plus d'une région ou s'il requiert un certificat de bons soins aux animaux.

1a Demandeur (Chargé de projet)		<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Monsieur	<input type="checkbox"/> Non-résident
Nom	Prénom	Titre		
Organisme				
N° civique / Rue / App.		Municipalité		Province / État
Code postal	Téléphone () -	Télécopieur () -	Courriel	
Autre contact en cas d'urgence				
Nom	Téléphone au travail () -		Téléphone à domicile () -	

1b Activités exécutées pour le compte de				
Raison sociale / organisme				
N° civique / Rue / App.		Municipalité		Province / État
Code postal	Téléphone () -	Télécopieur () -	Courriel	

1c Qualification du chargé de projet				
Scolarité :	<input type="checkbox"/> Collégiale	<input type="checkbox"/> Universitaire	<input type="checkbox"/> Autre :	Diplôme : <input type="checkbox"/> Obtenu <input type="checkbox"/> En voie d'obtention
Spécialisation :				
Expérience de travail pertinente :				

1d Durée prévue des activités (Prévoir un délai raisonnable pour la réalisation des activités)		
Début : année / mois / jour	Fin : année / mois / jour	Remarques

1e Titre du projet ou du cours

2 But du projet ou de l'activité d'enseignement (Faire une description sommaire)

3 Expérience des personnes qui manipuleront les animaux (Expérience de travail pertinente)		
Nom	Statut	Téléphone
1.		() -
Expérience spécifique aux procédures :		
2.		() -
Expérience spécifique aux procédures :		
3.		() -
Expérience spécifique aux procédures :		
4.		() -
Expérience spécifique aux procédures :		
5.		() -
Expérience spécifique aux procédures :		

4 Localisation des lieux de capture (Joindre une carte de localisation)			
Territoire visé <input type="checkbox"/> Zec _____ <input type="checkbox"/> Pourvoirie _____ <input type="checkbox"/> Parc _____			
<input type="checkbox"/> Réserve faunique _____ <input type="checkbox"/> Municipalité _____ <input type="checkbox"/> Autre _____			
Endroit(s) prévu(s) pour le déroulement des activités : _____			
Plans d'eau	Coordonnées géographiques	Plans d'eau	Coordonnées géographiques
	° ' " N ° ' " O		° ' " N ° ' " O
	° ' " N ° ' " O		° ' " N ° ' " O
	° ' " N ° ' " O		° ' " N ° ' " O
	° ' " N ° ' " O		° ' " N ° ' " O

5 Animaux qui seront capturés					
Espèce* (nom commun en français)	Nombre maximum		Espèce* (nom commun en français)	Nombre maximum	
	Mort	Vivant		Mort	Vivant
1.			5.		
2.			6.		
3.			7.		
4.			8.		

*Décrire en annexe si plus d'espèces

6 Captures accidentelles Ne s'applique pas <input type="checkbox"/>	
6.1	Indiquez les risques de capture, de blessures ou de mortalité d'espèces autres que celle(s) visée(s)
6.2	Quelles précautions prendra-t-on pour éviter de capturer des animaux d'autres espèces?
6.3	Que fera-t-on des animaux capturés accidentellement? <input type="checkbox"/> remis en liberté <input type="checkbox"/> autre, précisez :

7 Description des procédures (Indiquez les procédures et manipulations qui seront effectuées sur les animaux)		
<input type="checkbox"/> poursuite	<input type="checkbox"/> capture	<input type="checkbox"/> identification de l'espèce
<input type="checkbox"/> transport	<input type="checkbox"/> contention physique	<input type="checkbox"/> contention chimique / administration de médicaments
<input type="checkbox"/> prise de mesures	<input type="checkbox"/> prélèvement d'échantillons biologiques	<input type="checkbox"/> procédures chirurgicales
<input type="checkbox"/> marquage / étiquetage	<input type="checkbox"/> pose d'émetteurs externes	<input type="checkbox"/> pose d'implants
<input type="checkbox"/> garde en captivité	<input type="checkbox"/> abattage	<input type="checkbox"/> remise en liberté

8 Modes de capture (ex. : piège, filet, etc.)

Engin	Type ou modèle	Quantité	Dimensions/spécifications

9 Transport Ne s'applique pas

Espèce	Nombre maximum		De	À
	Mort	Vivant		

Transport d'animaux vivants : Ne s'applique pas

Expliquez en quoi le transport est nécessaire :

Mode de transport : durée du transport : distance à parcourir : nombre d'animaux par cage, bac, etc. :

Administration de tranquillisant : non oui nom du produit : dosage : mg/kg

Description sommaire des procédures :

10 Garde en captivité Ne s'applique pas

Expliquez en quoi la garde en captivité est nécessaire :

Espèce : nombre : _____ durée : _____

Conditions de garde : Endroit de garde : local spécial, précisez :Type d'hébergement : cage enclos vivier aquarium vivarium autre

Conditions de garde : À l'abri :

 solitaire en groupe | eau nourriture litière aération | des rayons du soleil des précipitations du vent du bruit

À la fin de la garde en captivité, les animaux seront :

 remis en liberté : à l'endroit même de leur capture à un autre endroit, précisez : autre, précisez :**11 Mise à mort et disposition des animaux***

11.1 Méthode de mise à mort pour les études terminales ou advenant qu'un animal subisse une douleur et/ou une détresse impossible à soulager ou compromettant sa survie

Méthode chimique

Nom du vétérinaire qui sera consulté au sujet de la méthode chimique et qui effectuera ou supervisera la procédure : Dr.agent : barbiturique ou T61 dosage : mg/kg dose : ml voie d'administration :

Méthode physique

 coup de feu, calibre : décapitation décérébration dislocation cervicale exsanguination autre : sous anesthésie, agent anesthésique : dosage : mg/kg, dose : ml ou % voie d'administration : sans anesthésie, veuillez fournir les justifications :

11.2 Mode de disposition des animaux abattus

 site d'enfouissement incinération sanitaire équarrissage laissés sur place (si aucune substance active n'a été administrée) conservation à des fins éducatives ou de collection nécropsie, si possible, effectuée par Dr(e) : autre :

*Le décès de l'animal doit être confirmé à la suite de la mise à mort. À cet effet, une combinaison de différents indicateurs peut être vérifiée selon l'espèce : absence de pouls, de respiration (ou de mouvements operculaires), ou de bruit cardiaque ou respiratoire; absence de réflexe cornéen; chute de pression oculaire avec apparence vitreuse ou ridée de la cornée; dilatation pupillaire fixe ou ne réagissant pas à la lumière; absence de douleur profonde (réaction spontanée à un pincement avec force des extrémités); muqueuses grisâtres sans remplissage capillaire, etc.

IMPORTANT – La délivrance d'un permis SEG est **conditionnelle** à l'obtention d'un certificat de bons soins aux animaux.

Tous les projets faisant appel à l'**utilisation** d'animaux sauvages **vivants** pour la **recherche**, l'**acquisition de connaissances**, l'**enseignement postsecondaire** et les **tests** de nouveaux produits nécessitent l'obtention d'un **certificat de bons soins aux animaux**. Le projet doit être conforme aux *Lignes directrices* sur : [le soin et l'utilisation des animaux sauvages](#), [l'euthanasie des animaux utilisés en science](#) et [choisir un point limite approprié pour les expériences faisant appel à l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement et dans les tests](#), le soin et l'utilisation des [poissons](#) en recherche, en enseignement et dans les tests, ainsi qu'aux recommandations spécifiques aux [chauves-souris](#), [amphibiens et reptiles](#) et [oiseaux](#) du [Conseil canadien de protection des animaux](#) (CCPA).

Les projets suivants **ne nécessitent pas de certificat** :

- les animaux simplement observés lors d'études sur le terrain;
- les animaux capturés (au filet à papillon, à la main ou à l'épuisette) pour fin d'identification uniquement et dont le temps de contention physique est inférieur à deux minutes;
- les animaux morts qui n'ont pas été sacrifiés spécifiquement pour un projet ou trouvés morts;
- les poissons échantillonnés morts (par la pêche au chalut, filet maillant, etc.) ou dénombrés à des installations de comptage ou qui font partie d'études de marquage/recapture sans contention chimique ou utilisés pour surveiller les maladies ainsi que les concentrations de contaminants ou de toxines.

- Besoin d'un certificat?**
- non, remplissez la section 24, puis transmettez le tout à la Direction régionale concernée du MFFP
- oui, joignez votre certificat préalablement obtenu et remplissez la section 24, puis transmettez le tout à la Direction régionale concernée du MFFP (Demandeur indépendant du MFFP)
- oui, complétez les sections suivantes pour l'obtention du certificat et transmettez à cpa-faune@faune.gouv.qc.ca (Demandeur employé du MFFP)

NOTE : Le Comité de protection des animaux évaluera votre demande dûment remplie et, s'il y a lieu, vous devrez fournir les compléments d'information ou apporter les modifications demandées. Une fois le projet approuvé, un certificat signé vous sera délivré. Advenant un refus, une révision pourra être effectuée par un comité *ad hoc*.

12 Type de demande

- Nouvelle demande Renouvellement du certificat numéro : _____

S'il s'agit d'un renouvellement, joindre le Suivi post-approbation de l'année précédente

13 Formation des personnes qui manipuleront les animaux

Seules les personnes qui sont inscrites dans cette section et qui ont suivis les formations appropriées **sont autorisées à manipuler les animaux**. En cochant les cases appropriées, le chargé de projet atteste que les personnes associées aux manipulations des animaux ont pris connaissance des plus récents modules du volet tronc commun* de formation théorique et lignes directrices offerts par le CCPA ou ont reçu une formation équivalente reconnue depuis moins de 5 ans.

Nom	Modules du tronc commun* n° 1	Lignes directrices du CCPA n°s 2 et 3*	Lignes directrices sur l'euthanasie**	Formation reçue Institution	Année
1.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

*Modules de formation théorique offerts par le CCPA : n° 1 ([tronc commun](#)) : [Lignes directrices, législation et réglementation](#); [Éthique de l'expérimentation animale](#); [Trois R de l'expérimentation animale éthiquement acceptable](#); [Santé et sécurité au travail](#), n° 2 : [Lignes directrices du CCPA sur : le soin et l'utilisation des animaux sauvages](#) et n° 3 [Lignes directrices du CCPA sur : choisir un point limite approprié pour les expériences faisant appel à l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement et dans les tests](#).

**[Lignes directrices sur l'euthanasie](#)

14 Évaluation du mérite scientifique ou pédagogique

- Ce projet a reçu l'appui d'une équipe de rétablissement, précisez :
- Ce projet a reçu l'appui d'un fonds de recherche ou d'une chaire de recherche, précisez :
- Ce projet a reçu l'approbation d'un spécialiste du domaine visé au MFFP, précisez le nom de la personne, son titre et sa direction :
- Ce projet répond à une exigence qui s'inscrit dans le cadre du processus d'étude d'impact, précisez :
- Ce projet a reçu l'approbation de mon établissement d'enseignement, précisez le nom du coordonnateur du programme et le numéro du cours :
- Autre :

Si votre projet ne correspond pas aux choix précédents, la direction concernée par le projet devra fournir un [formulaire](#) rempli par **deux scientifiques qualifiés** dans le domaine d'étude et qui ne collaborent pas avec le requérant pour attester du mérite scientifique, à la satisfaction du Comité.

15 Justification du nombre d'animaux vivants utilisés ([Définitions des Trois R](#))

15.1 [Remplacement](#)

Existe-t-il une alternative à l'utilisation des animaux? Justifiez votre réponse.

15.2 [Réduction](#)

Est-il possible de réduire le nombre d'animaux? Est-ce qu'une collaboration avec un autre chercheur pourrait permettre la réduction du nombre d'animaux et/ou d'expérimentations? Expliquez en quoi le nombre indiqué est nécessaire à la poursuite de ce projet.

15.3 [Raffinement](#)

Quelles sont les précautions particulières apportées au niveau technique afin de réduire la douleur, le stress ou la détresse des animaux à court et à long terme?

16 Capture d'animaux vivants

- 16.1 Recherche active (précisez) :
- Vérification des engins de capture :
- en opération continue et sous surveillance constante en opération continue et vérifiés à toutes les heures
- activés à la brunante et vérifiés à l'aube activés à l'aube et vérifiés à toutes les heures
- Désactivation des engins de capture lorsque la température atteint le point critique de °C.

Remarque :

16.2 Soins apportés pour assurer le bien-être des animaux capturés

- eau ombre : abri : nourriture : litière : autre :

16.3 Utilisation de leurres vivants Ne s'applique pas

Si oui, nombre d'individus par espèce et leur provenance :

Justifiez et précisez leur utilisation :

Moyen de transport :

Conditions de garde :

Au terme du projet, les leurres seront : remis en liberté retournés à leur lieu d'origine abattus donnés en adoption

16 Capture d'animaux vivants**16.4 Mesures prises pour protéger l'animal et le personnel du risque de transmission de maladies lors des manipulations**

Port de vêtements longs visière lunettes masque gants épais gants à usage unique

Lavage des mains entre chaque manipulation d'un animal d'un engin de capture à la fin des activités avec de l'eau et du savon

Avant de quitter un site lavage et désinfection (spécifiez avec quoi : _____), de tous les équipements en contact avec l'eau :
 bottes pantalons épuisettes seaux nasses bacs de contention

Vaccination du personnel contre la rage autre, précisez : _____

En cas de morsure ou de contact à risque avec un mammifère, précisez votre protocole d'urgence : _____

Autre : _____

16.5 Poursuite Ne s'applique pas

Durée totale maximale de la poursuite (déplacement des animaux vers le secteur de capture et poursuite active) : _____ minutes

Durée maximale de la poursuite active : _____ minutes

Dans quelles conditions climatiques prévoyez-vous effectuer la poursuite : _____

Y a-t-il des risques d'avortement de femelles gestantes oui non; de capturer un animal dont les bois sont en croissance oui non

Si oui, justifiez et décrivez sommairement : _____

Période de repos allouée avant de reprendre la poursuite du même animal : _____ heures

17 Contention physique et manipulation Ne s'applique pas

Travail exécuté par au moins _____ personnes

Durée maximale de la manipulation : _____ minutes Durée maximale totale de la contention* : _____ minutes

*Contention : à partir du moment où l'animal est immobilisé jusqu'à ce qu'il soit libéré (incluant l'anesthésie, les manipulations, le temps de récupération et le transport)

Équipement utilisé :
 aucun, avec les mains unité individuelle de contention : sac en tissu léger bac cage filet
 collier muni d'un cran d'arrêt enfarge autre : _____

Mesures particulières prises lors de la contention :
 réduction des mouvements et du bruit autour de l'animal restriction du mouvement : du corps entier des pattes de la tête
 application de gouttes ophtalmiques (lorsqu'un animal est anesthésié) recouvrement des yeux, précisez : _____
 animal muselé, précisez : _____ animal placé dans un bac entre les manipulations ruminant maintenu en position sternale
 tortue maintenue en position normale soit le plastron vers le bas et la dossière vers le haut autre : _____

Remarque additionnelle : _____

18 Contention chimique Ne s'applique pas

Nom du vétérinaire consulté au sujet de l'administration de tout médicament ou substance active : Dr. _____

Durée totale prévue de l'immobilisation _____ minutes

Produit(s) administré(s)	Dosage (mg/kg)	Voie d'administration	Méthode d'administration
1.			
2.			
3.			

S'il s'agit d'une drogue contrôlée, précisez le numéro du permis d'exemption de Santé Canada : _____ et/ou la source d'approvisionnement : _____

suivi régulier des signes vitaux (pouls, respiration, température)
 les animaux sont sous surveillance constante tant que les effets de l'immobilisation sont apparents

Les animaux risquent-ils d'être consommés par des humains suite aux manipulations?, oui non

Indiquez le délai pendant lequel les animaux ne peuvent être consommés par un humain : _____

Mesures prises pour éviter la consommation de ces animaux : _____

Remarques additionnelles : _____

* **Note** : Pour désinfecter, tremper durant 10 minutes dans l'alcool ou dans le Virkon 1 % ou encore tremper dans l'alcool puis passer sous la flamme.

19 Marquage et étiquetage

19.1 Marquage des tissus Ne s'applique pas

Expliquez en quoi le marquage des tissus est nécessaire :

Type de marqueurs :

Instrument utilisé : à usage unique désinfecté* autre :

Site de marquage :

Comment minimiserez-vous les risques :

de blessure, d'infection et autres effets possibles à long terme :

autre :

Description de la méthodologie :

19.2 Étiquetage Ne s'applique pas

Expliquez en quoi l'étiquetage est nécessaire :

Type d'étiquettes : Taille: Forme:

Instrument utilisé : à usage unique désinfecté* autre :

Site d'étiquetage : tiers proximal de l'oreille muscle sous la base de la nageoire dorsale patte autre :

Comment minimiserez-vous les risques :

de déchirure, de blessure, d'infection et autres effets possibles à long terme :

d'entrave aux comportements normaux de l'animal (reproduction, déplacement, alimentation, etc.) :

autre :

Description de la méthodologie :

19.3 Pose d'émetteurs ou autres appareils Ne s'applique pas

Type : Dimensions : Durée de fonctionnement : jours

Poids** de l'appareil : g incluant émetteur collier harnais antenne dispositif de relâche automatisé

Poids** du plus petit animal utilisé : Rapport en pourcentage du poids de l'appareil sur le poids du plus petit animal utilisé : %

Longueur du plus petit poisson utilisé : Rapport en pourcentage de la longueur de l'appareil sur la longueur du plus petit poisson utilisé : %

Note : Les dispositifs de télémétrie doivent être aussi légers que possible et ne pas dépasser 5 % du poids de l'animal, voire 1 à 2 %. Pour les poissons, les émetteurs intracoelomiques ne doivent pas dépasser 12 % de la longueur totale de l'individu, voir même un maximum de 10 % chez les grands spécimens.

Site de pose : cou dos sous-cutané cavité abdominale bordure antérieure ou postérieure de la dossière autre :

Méthode de fixation de l'émetteur :

Précisez, s'il y a lieu, la méthode d'ajustement du collier au cours de la croissance de l'animal :

Précisez si l'émetteur externe : sera enlevé au terme du suivi télémétrique se détachera de lui-même à la fin de sa vie utile sera remplacé

Note : Le Comité de protection des animaux recommande l'utilisation d'émetteurs munis d'un système de relâche.

Comment seront minimisés les risques :

d'usure de la fourrure, du plumage ou de la peau ou encore de blessures ou d'infection au niveau de l'appareil :

d'entrave aux comportements normaux de l'animal (reproduction, déplacement, alimentation, etc.) :

autre :

Remarque additionnelle :

** mesuré dans l'air (et non dans l'eau)

* Note : Pour désinfecter, tremper durant 10 minutes dans l'alcool ou dans le Virkon 1 % ou encore tremper dans l'alcool puis passer sous la flamme.

20	Prise de mesures et prélèvement d'échantillons biologiques	Ne s'applique pas <input type="checkbox"/>
20.1 Mesures morphométriques		Ne s'applique pas <input type="checkbox"/>
Type :		
Description de la méthodologie :		
20.2 Mesures physiologiques		Ne s'applique pas <input type="checkbox"/>
Type :		
Description de la méthodologie :		
20.3 Prélèvements d'échantillons biologiques		Ne s'applique pas <input type="checkbox"/>
Type : <input type="checkbox"/> poils <input type="checkbox"/> sang <input type="checkbox"/> écailles <input type="checkbox"/> plumes <input type="checkbox"/> fèces <input type="checkbox"/> gonade (fraie manuelle) <input type="checkbox"/> autre :		
Site de prélèvement : désinfecté avec <input type="checkbox"/> chlorhexidine (2 %) <input type="checkbox"/> autre :		
Instrument utilisé : <input type="checkbox"/> à usage unique <input type="checkbox"/> désinfecté* <input type="checkbox"/> autre :		
Quantité prélevée : Nombre de prélèvement par animal :		
Comment seront minimisés les risques :		
<input type="checkbox"/> de saignements ou d'hématomes :		
<input type="checkbox"/> autre :		
Description de la méthodologie :		
Donnez la raison de chaque type de prélèvement : <input type="checkbox"/> analyse génétique <input type="checkbox"/> lecture d'âge <input type="checkbox"/> autre :		
Qui effectuera l'analyse et quand :		

21	Procédures chirurgicales	Ne s'applique pas <input type="checkbox"/>
Nom du vétérinaire qui <input type="checkbox"/> sera consulté au sujet de l'administration de tout médicament vétérinaire et qui <input type="checkbox"/> effectuera ou <input type="checkbox"/> supervisera les procédures chirurgicales : Dr.		
Nom de la ou des personnes qui effectueront la chirurgie :		
Nombre d'animaux qui subiront la chirurgie : Durée prévue de la chirurgie : minutes		
Lieu où se dérouleront les manipulations chirurgicales : <input type="checkbox"/> Utilisation d'une table chirurgicale		
Type d'intervention : <input type="checkbox"/> biopsie <input type="checkbox"/> extraction d'une dent <input type="checkbox"/> insertion d'émetteur <input type="checkbox"/> autre :		
Instruments utilisés : <input type="checkbox"/> lame : <input type="checkbox"/> aiguille de suture stérile : <input type="checkbox"/> fil de suture (type et taille) : <input type="checkbox"/> sonde cannelée		
<input type="checkbox"/> poinçon à biopsie : <input type="checkbox"/> instruments de dentisterie : <input type="checkbox"/> porte-aiguille : <input type="checkbox"/> autre :		
Instruments <input type="checkbox"/> à usage unique ou <input type="checkbox"/> désinfectés par trempage dans : <input type="checkbox"/> alcool <input type="checkbox"/> solution de Virkon 1 % <input type="checkbox"/> autre :		
<input type="checkbox"/> durant au moins dix minutes <input type="checkbox"/> puis rincés à l'eau stérile		
Méthode de préparation du champ opératoire :		
Endroit de l'incision : taille de l'incision : mm Nombre de points de suture :		
Substance(s) (excluant la contention chimique) administrée(s) avant, pendant et après la procédure chirurgicale		
Moment	Substance	Dose (mg/kg)
Avant		
Pendant		
Après		
Les animaux risquent-ils d'être consommés par des humains suite aux manipulations?, <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Indiquez le délai pendant lequel les animaux ne peuvent être consommés par un humain :		
Mesures prises pour éviter la consommation de ces animaux :		
Surveillance pendant la récupération : <input type="checkbox"/> sous observation pendant : minutes après le réveil ou la fin des manipulations		
<input type="checkbox"/> dans une cage à capture <input type="checkbox"/> dans une cage de rétention installée dans le cours d'eau		
<input type="checkbox"/> dans un bac avec apport d'eau fraîche ou aération <input type="checkbox"/> autre :		

21 Procédures chirurgicalesNe s'applique pas

Comment seront minimisés les risques :

 de complications reliées à une infection de plaie et/ou une infection de la cavité coelomique, d'adhérences intracoelomiques nuisant au fonctionnement des organes internes ou autre : d'entrave aux comportements normaux de l'animal (reproduction, déplacement, alimentation, etc.) : d'inconfort post-opératoire :

Description de la méthodologie :

Remarque additionnelle :

22 Stress, douleur, détresse et points limites

22.1 Toutes procédures ou manipulations risquent de produire du stress, de la douleur ou de la détresse. Certains symptômes tels que : blessure grave (fracture ou hémorragie), rythmes cardiaque et respiratoire anormaux, agitation excessive, comportement anormal, animal trop faible qui ne réagit plus aux stimuli, température anormale, couleur des muqueuses anormale, etc., détermineront les [points limites](#) de la procédure ou manipulation.

Identifier les points limites qui risque d'être atteints dans vos procédures ainsi que les moyens prévus afin de les soulager ou les réduire.

Points limites	Moyens prévus
	<input type="checkbox"/> les manipulations seront arrêtées <input type="checkbox"/> les soins nécessaires seront apportés, précisez <input type="checkbox"/> l'animal sera conduit dans une clinique vétérinaire <input type="checkbox"/> l'animal sera mis à mort <input type="checkbox"/> autre
	<input type="checkbox"/> les manipulations seront arrêtées <input type="checkbox"/> les soins nécessaires seront apportés, précisez <input type="checkbox"/> l'animal sera conduit dans une clinique vétérinaire <input type="checkbox"/> l'animal sera mis à mort <input type="checkbox"/> autre
	<input type="checkbox"/> les manipulations seront arrêtées <input type="checkbox"/> les soins nécessaires seront apportés, précisez <input type="checkbox"/> l'animal sera conduit dans une clinique vétérinaire <input type="checkbox"/> l'animal sera mis à mort <input type="checkbox"/> autre

22.2 Indiquez la catégorie de techniques invasives qui décrit le mieux le projet* :

 C D*Voir l'[annexe D des Lignes directrices sur les animaux sauvages](#)**23 Information supplémentaire**23.1 Ouvrages consultés : Fiches normatives du Ministère : caribous poissons tortues d'eau douce23.2 Prévoyez-vous prendre des photos et/ou des vidéos des manipulations? Photo(s) Vidéo(s) Non**24 Demandeur**

Nom	Signature	Date : année / mois / jour

Pour les demandes de certificat de bons soins aux animaux :
 Une fois la demande de certificat **approuvée**, veuillez apposer les signatures du demandeur (section 24) et des personnes qui manipuleront les animaux (section 25), puis retournez à la coordonnatrice du :

Comité de protection des animaux
Secteur de la faune et des parcs
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
cpa-faune@faune.gouv.qc.ca
 880, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
 Québec (Québec) G1S 4X4

25 **Approbation de la demande de certificat de bons soins**

Numéro de demande

Personnes qui manipuleront les animaux

Je, soussigné, ai pris connaissance de la demande approuvée et accepte ses conditions

Nom	Signatures	Date : année / mois / jour

INFORMATION

- Des droits sont exigibles pour l'analyse de toute demande de délivrance de permis SEG à des fins de gestion ou pour toute modification à une demande en cours d'analyse ou pour tout addenda à un permis SEG à des fins de gestion déjà délivré.
- Ces droits sont non-remboursables et payables en totalité lors du dépôt de la demande. Le paiement doit être fait par chèque à l'ordre du ministre des finances.
- Tout solde impayé dans les 30 jours de la facturation porte intérêt à compter de la date de facturation au taux édicté par l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (L.R.Q., chapitre A-6.002). L'intérêt est capitalisé mensuellement.
- Toute transaction bancaire qui n'est pas honorée par l'institution financière est assujettie aux frais prévus par l'article 12.2 de la Loi sur l'administration fiscale (L.R.Q., chapitre A-6.002).
- Ces droits seront indexés annuellement en appliquant à leur valeur de l'année précédente le pourcentage de variation annuelle, calculé pour le mois de juin de l'année précédente, de l'indice général des prix à la consommation publié par Statistique Canada.
- Les droits indiqués pourront faire l'objet d'une révision selon la réglementation en vigueur.

PARTIE À ÊTRE COMPLÉTÉE PAR L'ANALYSTE

A. TYPE DE PERMIS

- Scientifique Éducatif Gestion de la faune

Selon l'article (no et loi ou règlement) : art 47 de la LCMVF

Note _____

B. ÉLÉMENTS À VÉRIFIER (section réservée à l'usage de l'analyste)

- Impossibilité d'effectuer le piégeage pendant la période réglementaire (18 octobre au 22 mars)
- La demande touche un site faunique d'intérêt (SFI) (si oui, ajuster le permis en conséquence).
- La demande est à l'intérieur d'un habitat faunique cartographié; (Si oui, ajuster le permis en conséquence).
- La demande est à proximité d'une mention d'espèce menacée vulnérable (EMV) répertoriée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec) (si oui, ajuster le permis en conséquence).
- Des frayères connues sont localisées à proximité des activités planifiées. (Si oui, ajuster le permis en conséquence)
- La demande est à l'intérieur d'une aire protégée décrétée en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (Si oui, une autorisation du MDDELCC doit être obtenue).
- La demande est à l'intérieur d'un territoire faunique structuré (TFS), et le requérant n'est pas le gestionnaire (Obtenir l'approbation des gestionnaires).
- Le piégeur identifié est détenteur d'un certificat du piégeur.
- Une carte de la localisation des activités est annexée à la demande.
- La durée du permis devrait se limiter à un mois environ avant l'ouverture de la saison de piégeage déterminée dans le/les UGAF identifiée(s) (1^{er} juin au 15 septembre)
- L'utilisation d'arme à feu n'est pas permise pour effectuer la déprédation. Cet engin ne peut être autorisé que par une demande d'addenda au permis SEG.
- Autres, précisez : _____

C. PÉRIODE DE VALIDITÉ DU PERMIS

- La période de validité du permis est précisée dans la demande.
- La période de validité du permis est du 1er juin au 15 septembre.

D. RENSEIGNEMENTS À FOURNIR POUR LA PARTIE 7. Manipulations, transport et disposition des spécimens

- La disposition des spécimens est précisée dans la demande de permis. (Dans tous les cas, doit être disposés dans un site reconnu par le MELCC ou enfouissement à plus de 15 m de la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE))
- Le titulaire du permis, ou les personnes qu'il supervise sont autorisées à mettre en valeur les castors capturés par la commercialisation du castoréum et de la fourrure ainsi que l'utilisation de la chaire ou de toute autre partie du castor comme appât. (Le piégeur doit être détenteur d'un certificat) Si ce dernier ne désire pas conserver les castors capturés, ces derniers doivent être enterrés dans les environs immédiats, mais à plus de 15 mètres de tout plan d'eau ou disposés dans un site reconnu par le MELCC.
- La localisation des secteurs où le piégeage de castor et le démantèlement de barrage sont autorisés en vertu de ce permis est identifiée dans la carte annexée à la demande.

- Les castors morts doivent être enterrés dans les environs immédiats, mais à plus de 15 mètres de tout plan d'eau. (Condition lorsqu'aucune personne visée par le permis n'est pas détenteur d'un certificat de piégeage)
- Avant de capturer des castors à l'intérieur d'un territoire à droit exclusif de piégeage, le titulaire doit contacter (dans un délai de 10 jours) les piégeurs détenteurs du/des territoire(s) de piégeage concernés pour vérifier leur intérêt à piéger ces castors (voir annexe 1 et référez-vous au bureau régional de la Direction de la gestion de la faune concerné pour obtenir l'information relative aux terrains à droits exclusifs de piégeage : <https://mffp.gouv.qc.ca/le-ministere/reseau-regional/>) Étant donné que la période de validité de ce permis est en dehors de la période légale de piégeage, si le(s) piégeur(s) concerné(s) désire(nt) capturer les castors à l'intérieur de son (leurs) territoire(s) de piégeage en vertu de ce permis, le titulaire doit demander un addenda afin de les ajouter à la section 2 du permis. Si les piégeurs concernés ne sont pas disponibles et qu'il y a entente entre ceux-ci et le titulaire, ce dernier devra leur remettre les castors capturés à la demande du détenteur de terrain de piégeage. L'ensemble des communications doit être consigné dans un registre. (Condition pour les permis SEG en territoire de piégeage exclusif)
- Les spécimens non visés ou capturés contrairement aux conditions du présent permis doivent, s'ils sont indemnes et vivants, être remis en liberté à l'endroit même de leur capture; s'ils sont blessés ou morts, le titulaire doit les déclarer à un agent de conservation de la faune et, si ce dernier l'exige, les lui remettre pour confiscation.
- L'option de la relocalisation en remplacement de la déprédation devra être restreinte au cas où il y a risque pour la sécurité des gens ou pour les animaux domestiques de ceux-ci avoisinant un site d'installation de capture. L'individu relocalisé devra être relâché au-delà des zones urbanisées.
- Phrase_type_EMV.doc dans répertoire A510_Permiss
- Chaque engin de capture doit être identifié, de façon lisible, au nom du titulaire et porter le numéro du présent permis. Dans le cas des engins submergés, l'identification doit être lisible sans qu'on ait besoin de retirer l'engin de l'eau.
- L'utilisation d'arme à feu est permise pour effectuer la déprédation dans les cas ou les conditions suivantes : précisez : _____
- Autres, précisez : _____

E. DÉMANTÈLEMENT DE BARRAGE

- Suivre les exigences énumérées dans l'annexe « **Conditions Barrages nuisibles art.26** »
- Avant d'amorcer le démantèlement d'un barrage de castor, le titulaire doit s'assurer d'avoir capturé l'ensemble des castors fréquentant ce lieu.
- Le responsable doit aussi s'assurer qu'aucun autre barrage de castor, ou d'origine humaine, situé en aval ne sera emporté par le coup d'eau. Il doit s'assurer qu'aucune construction (chalet, quai, route, etc.) ni aucun aménagement faunique situé en aval ne soient affectés.
- Dans les cas où il s'avère nécessaire d'utiliser de la machinerie, cette dernière ne doit pas se déplacer dans le cours d'eau ni travailler à partir de celui-ci, mais à partir de la rive. L'utilisation des chemins forestiers, des bandes défrichées ou de sentiers existants est à privilégier afin de ne pas perturber la végétation et le sol.
- Le creusage, le dragage et le détournement du cours d'eau sont interdits lors des travaux de démantèlement de barrage. Seule la remise à l'état initial du cours d'eau doit être visée.
- Les travaux doivent être réalisés sous la supervision d'un employé du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.
- Quoiqu'une brèche puisse être réalisée immédiatement pour ramener le cours d'eau à son état d'origine, la démolition complète des barrages doit s'effectuer du 1er juillet au 31 août.

- Afin de protéger l'habitat des salmonidés pendant la période de fraye, la démolition complète des barrages doit s'effectuer du 1er juin au 15 septembre quoiqu'une brèche puisse être réalisée immédiatement pour ramener le cours d'eau à son état d'origine.
- Afin de protéger l'habitat des poissons (autre que salmonidés) pendant la période de fraye, la démolition complète des barrages doit s'effectuer du 15 juillet au 15 septembre quoiqu'une brèche puisse être réalisée immédiatement pour ramener le cours d'eau à son état d'origine.
- Afin de protéger l'habitat du saumon et de la ouananiche pendant la période de fraye, la démolition complète des barrages doit s'effectuer du 1er juillet au 15 septembre quoiqu'une brèche puisse être réalisée immédiatement pour ramener le cours d'eau à son état d'origine.
- La démolition des barrages et la déprédation des colonies de castors sont limitées à moins de 500 mètres en amont et 100 mètres en aval de l'emprise du réseau ou de l'infrastructure à la propriété du détenteur du permis ou à une propriété dont il a la garde ou est chargé de l'entretien.
- Autres, précisez : _____

F. RENSEIGNEMENTS À FOURNIR POUR LA PARTIE 8. Autres conditions à respecter

Un rapport écrit des activités doit être transmis avant le 1 mars 2020

à : Andréanne Landry

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

3950, boulevard Harvey, 3^e étage

Jonquière (Québec) G7X 8L6 (téléphone : 418-695-8125, poste 346).

PARTIE À ÊTRE COMPLÉTÉE PAR L'ANALYSTE (SUITE)

Ce rapport devra contenir les renseignements suivants :

Castor :

- Date des captures;
- La localisation (point GPS) de tous les sites de capture;
- Description du matériel et de la méthode de capture utilisés pour chaque site;
- Liste et nombre de spécimens capturés par espèce, par site;
- Données biologiques (longueur, masse, etc. _____) sur les espèces capturées.

Barrage :

- La date d'intervention sur les barrages démantelés;
- Le nombre et la localisation exacte (point GPS) des barrages démantelés;

- Une photo de l'état initial du barrage et une photo suite à l'intervention à chaque site;
- La description du matériel et de la méthode utilisés pour chaque site :
- La description des interventions réalisées sur chaque site (ouverture de brèches, démolition complète, démolition partielle ou débouchage de ponceaux).

Registre des communications :

- La date et le moyen de communication;
 - Le nom de la personne contactée et le numéro de terrain de piégeage concerné;
 - L'accord ou le refus de la personne contactée à effectuer la déprédation et/ou le démantèlement;
 - L'intérêt de la personne contactée à conserver les spécimens capturés en vertu du permis.
- Les informations doivent obligatoirement nous être transmises en utilisant le(s) fichier(s) annexé(s)

G. RENSEIGNEMENTS À INCLURE À LA LETTRE DE TRANSMISSION :

Avant de travailler sur le terrain, le titulaire doit informer la Direction de la protection de la faune, bureau de :

- Chicoutimi (tél. : 418 698-3567) Roberval (tél. : 418 275-1702)
- Alma (tél. : 418 668-0128) Mistassini (tél. : 418 276-1971)

Si le titulaire doit réaliser des activités à l'intérieur ou à proximité de territoires fauniques structurés suivant, le titulaire doit :

aviser ou obtenir l'autorisation de : M. (M^{me}) _____
responsable du (territoire concerné : parc, réserve, zec, pourvoirie) _____
au numéro de téléphone: (418-_____).

Si le titulaire doit réaliser des activités à l'intérieur ou à proximité de territoires fauniques structurés (voir carte annexée), le titulaire doit :

aviser ou obtenir l'autorisation

Le responsable du territoire concerné (parc, réserve, zec, pourvoirie) listé en annexe.

Si les activités prévues à l'intérieur du présent permis se déroulent à l'intérieur d'une aire protégée décrétée en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, une autorisation du MELCC doit être préalablement obtenue.

H. INFORMER LA(LES) COMMUNAUTÉ(S) AUTOCHTONE PAR COURRIEL

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Mashteuiatsh)
53-54
1671, rue Ouiatchouan
Mashteuiatsh (Québec) G0W 2H0
Courriel : **53-54** [@mashteuiatsh.ca](mailto:53-54@mashteuiatsh.ca)

Première nation des Innus d'Essipit
53-54
32, rue de la Réserve
Les Escoumins (Québec) G0T 1K0
Courriel : **53-54** [@essipit.com](mailto:53-54@essipit.com)

Pessamit

Wemotaci

Obedjiwan

Demande traitée par : Mathieu McCann

Date : 16 janvier 2018

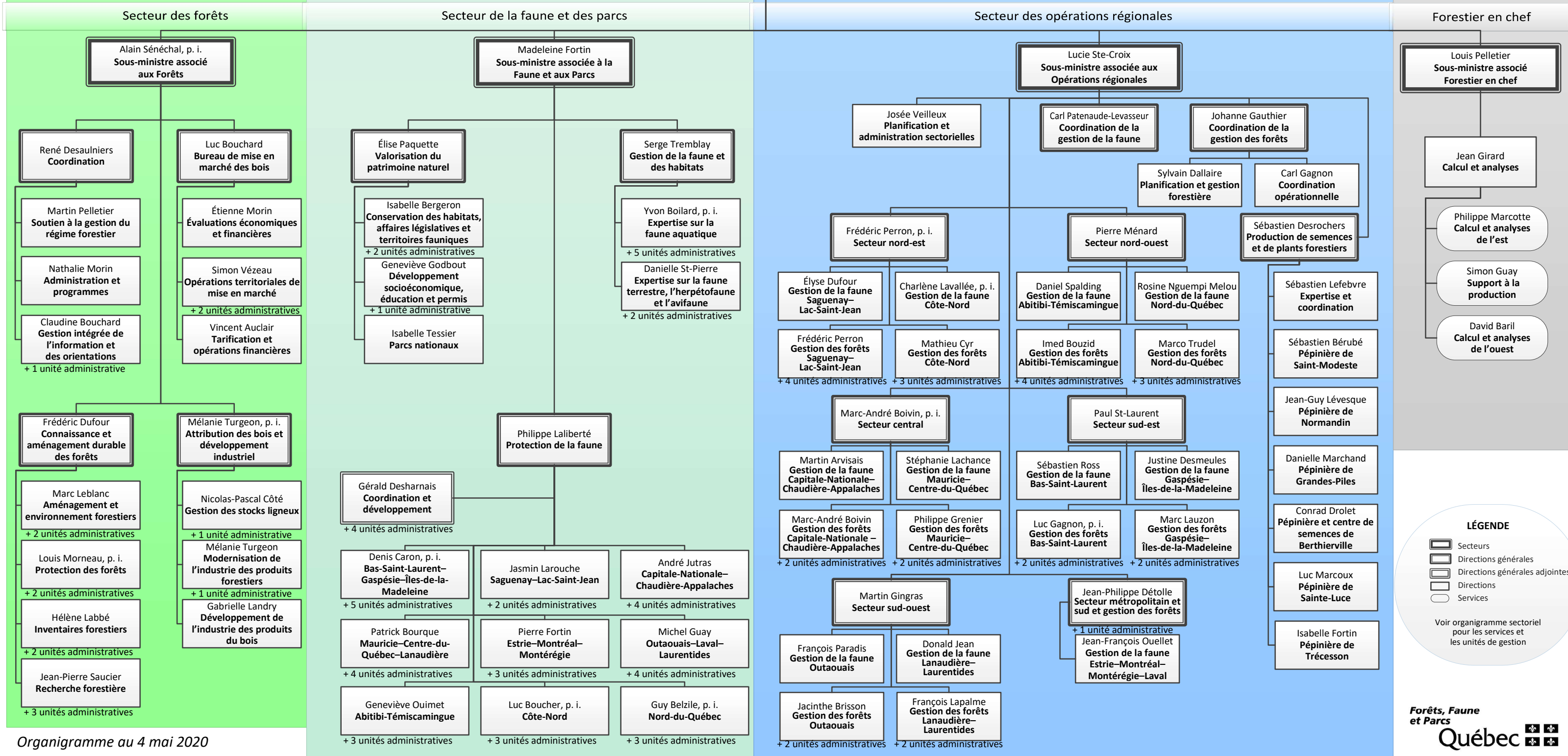
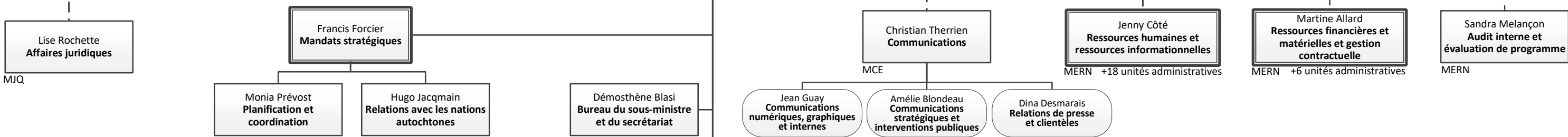
Pierre Dufour
Ministre

Mario Gosselin
Sous-ministre

Organismes relevant du ministre

Fondation de la faune du Québec

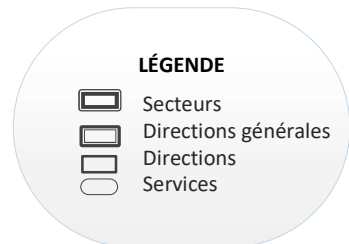
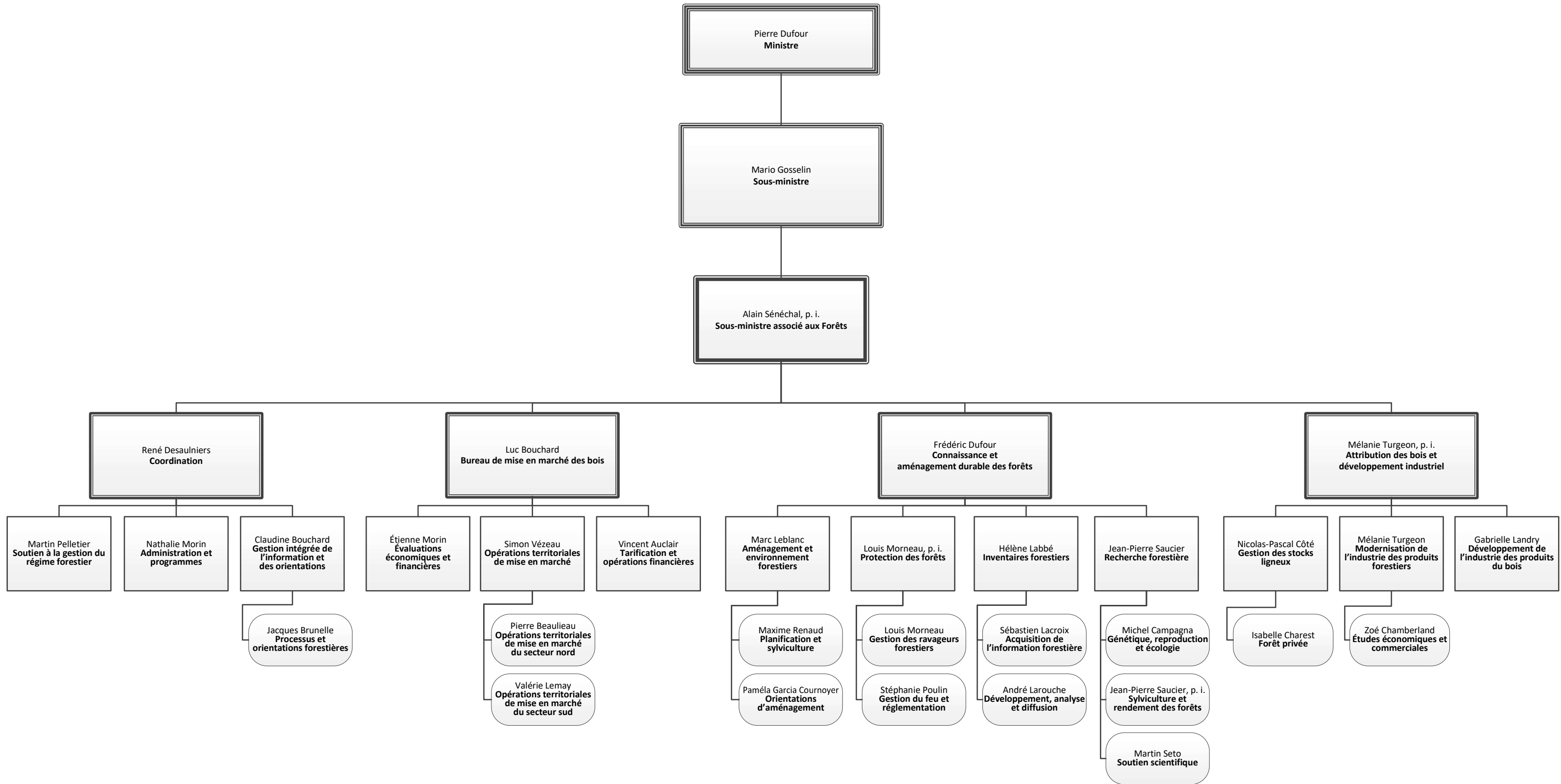
Société des établissements de plein air du Québec

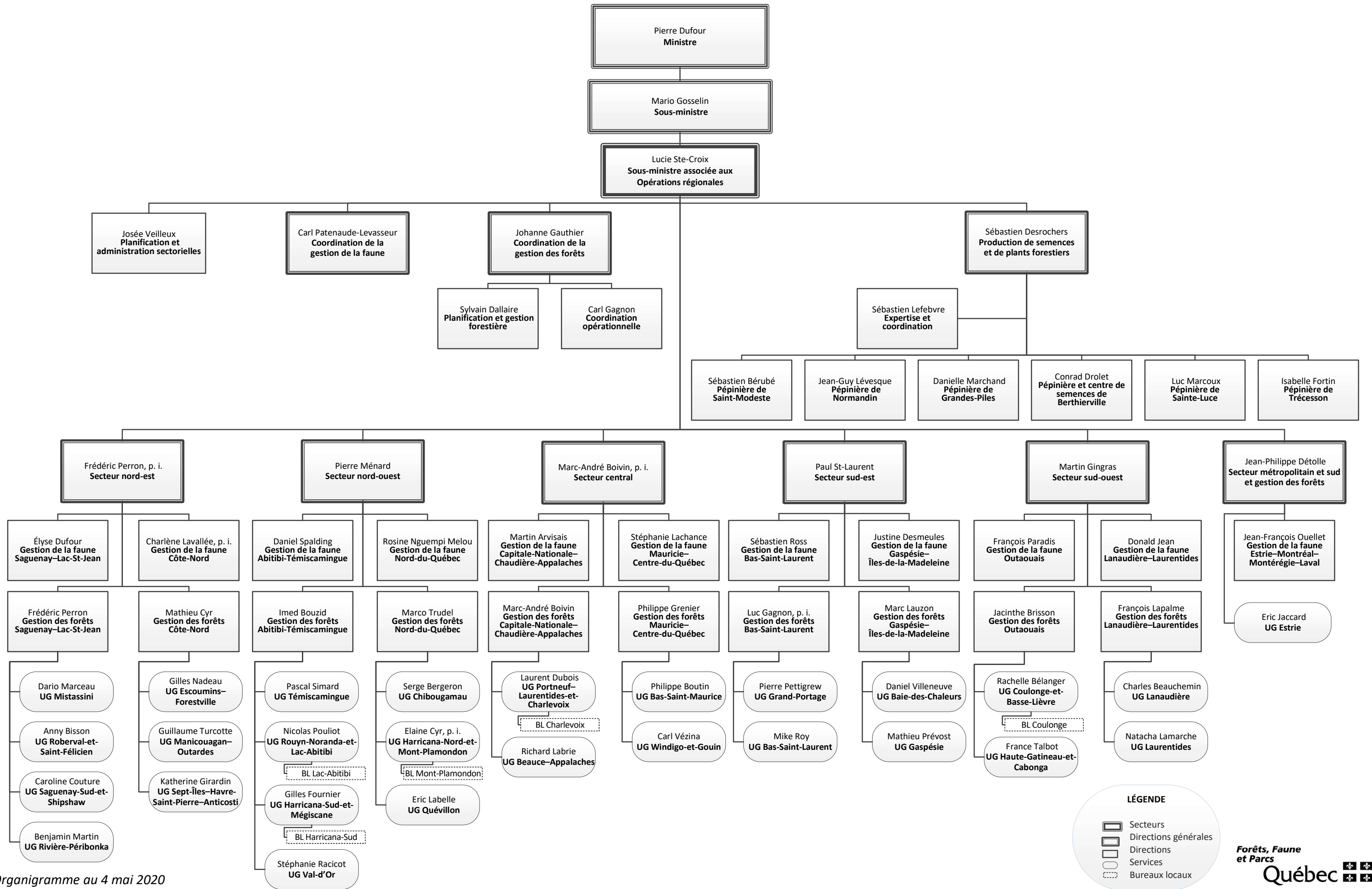


LÉGENDE

- ▭ Secteurs
- ▭ Directions générales
- ▭ Directions générales adjointes
- ▭ Directions
- Services

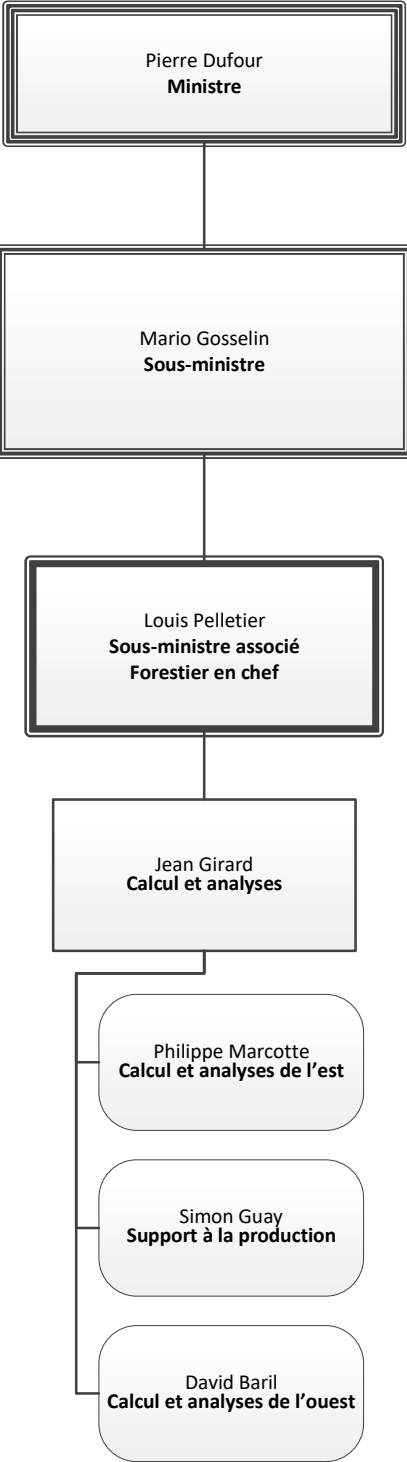
Voir organigramme sectoriel pour les services et les unités de gestion





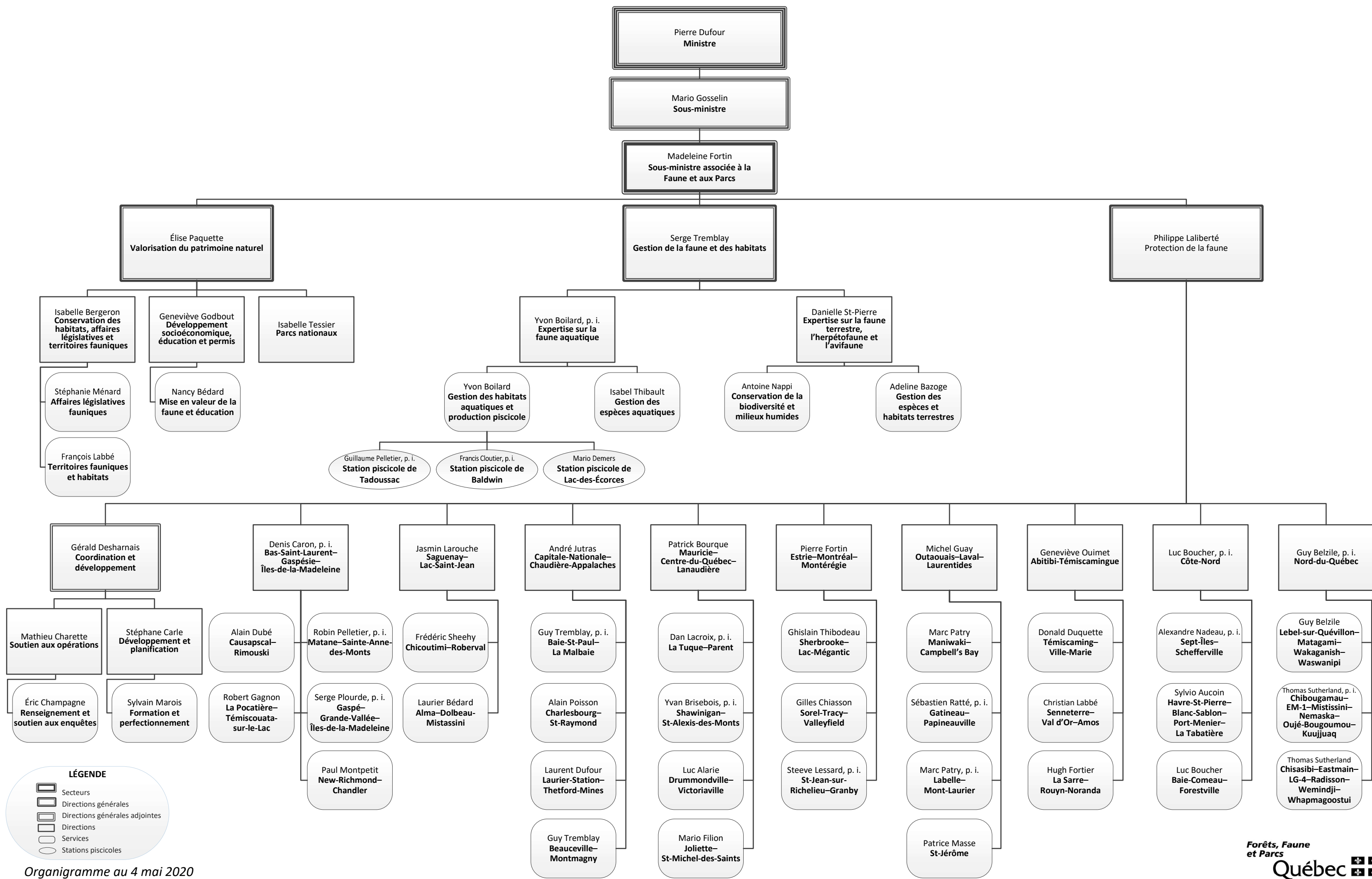
LÉGENDE

- Secteurs
- Directions générales
- Directions
- Services
- Bureaux locaux



LÉGENDE

-  Secteurs
-  Directions
-  Services



Organigramme au 4 mai 2020

LÉGENDE

- Secteurs
- Directions générales
- Directions générales adjointes
- Directions
- Services
- Stations piscicoles

Point 2

Articles de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

"26. Nul ne peut déranger, détruire ou endommager le barrage du castor ou les œufs, le nid ou la tanière d'un animal.

Toutefois, une personne ou celle qui lui prête main-forte peut déroger à cette interdiction si elle ne peut empêcher un animal de causer des dégâts à sa propriété ou à une propriété dont elle a la garde ou est chargée de l'entretien.

Le ministre peut, aux conditions qu'il détermine, autoriser une personne à déroger au premier alinéa."

"67. Une personne ou celle qui lui prête main-forte ne peut tuer ou capturer un animal qui l'attaque ou qui cause du dommage à ses biens ou à ceux dont elle a la garde ou est chargée de l'entretien lorsqu'elle peut effaroucher cet animal ou l'empêcher de causer des dégâts.

Nul ne peut abattre ou capturer un animal qui cause du dommage aux biens ou qui doit être déplacé pour des fins d'intérêt public, sauf aux conditions déterminées par règlement du ministre."

" 68. Dans les cas prévus par l'article 67 ou dans le cas d'un animal trouvé ou d'un animal tué ou capturé accidentellement, une personne doit, sans délai:

1° s'il est indemne et vivant, le remettre en liberté ou en disposer selon les conditions déterminées par règlement du ministre;

2° s'il est blessé ou mort, le déclarer à un agent de protection de la faune et, si ce dernier l'exige, le lui remettre pour confiscation."

5. Délivrer un permis

Lors de l'élaboration des conditions d'un permis SEG, certains éléments devront être considérés. Il s'agit ici d'une liste des conditions générales que peut comprendre un permis SEG. Comme chaque cas est différent, il importe de bien prendre tous les éléments en considération afin de bien personnaliser le permis. Par contre, il ne faut pas perdre de vue que le piégeage est une activité réglementée par le RPCF. Bien que les permis SEG permettent l'activité de piégeage à l'extérieur des dates établies par ce règlement, il serait particulier d'aller à l'encontre de cette réglementation dans un permis SEG.

5.1. Date de validité du permis

En ce qui concerne la délivrance d'un permis SEG général⁸, c'est-à-dire à la grandeur d'un territoire, la validité des permis devra prendre en considération les dates de restriction relatives aux espèces d'intérêts présents sur le territoire. Par exemple, les permis SEG délivrés dans les régions où il y a présence d'omble de fontaine seront valides en fonction des périodes de réalisation attribuables à cette espèce (du 15 juin au 15 septembre pour la région de la Capitale-Nationale). Cependant, indépendamment des dates de restriction, il importe de faire en sorte que les permis SEG généraux prennent fin environ un mois avant l'ouverture de la période de piégeage fixé pour l'unité de gestion des animaux à fourrure concernée. Cette mesure a deux fonctions :

1. Permettre une période de non-intervention permettant aux piégeurs d'identifier les secteurs à potentiel lors de leurs activités de prospection;
2. Limiter la tentation des titulaires de permis SEG d'intervenir à la toute fin de la période de validité de leur permis SEG, pour bénéficier du début de la maturation des fourrures et de mettre en marché leurs captures.

Cependant, il demeure possible de délivrer des permis SEG à l'intérieur de cette période. Ces demandes devront être déposées à la pièce avec les coordonnées GPS précises des lieux d'intervention. Il est vrai que certains intervenants, telles les municipalités, sont souvent confrontés aux problèmes liés aux castors tard en saison. De ce fait, un permis annuel permettant le démantèlement des barrages seulement pourrait leur être délivré. Durant la saison de piégeage, elles devront faire appel aux services de piégeurs professionnels agissant en vertu de leur propre permis afin de capturer les castors. De plus, cette façon de faire viendra renforcer la mise en valeur des castors capturés.

5.2. Capture de l'animal

1. Auparavant, lorsqu'un permis SEG était délivré pour le contrôle des castors déprédateurs, on exigeait qu'une incision soit pratiquée de la tête à la queue des animaux capturés avant d'en disposer. Cette mesure avait principalement pour but d'éviter que des castors soi-disant problématiques soient capturés ailleurs sur le territoire en vue d'être mis en marché clandestinement (fourrure et/ou castoréum).

⁸ Il est à noter que les conditions ne sont pas présentées en ordre séquentiel, la numérotation ne sert qu'à faciliter le repérage.

Il existe évidemment un risque à ce que des individus malintentionnés puissent profiter de l'exonération que leur procure un permis SEG pour capturer des castors ailleurs qu'au site problématique.

Toutefois, l'analyste responsable de la préparation du permis SEG pourrait, en fixant un nombre maximal de castors à capturer à un endroit précis, permettre au titulaire du permis, ou aux personnes qu'il supervise, de mettre en valeur les castors capturés. Par mise en valeur, on entend ici la commercialisation du castoréum, de la fourrure et de la chaire, ainsi que l'utilisation de toute partie du castor comme appât. Dans ces circonstances, le piégeage doit se faire par un piégeur qui détient son certificat valide de piégeage.

Ainsi, les manières de disposer des carcasses issues des travaux de capture sont les suivantes :

- disposition dans un site approprié dont le choix est laissé à la discrétion du titulaire. Dans tous les cas, le ou les sites d'enfouissement devront être situés au-delà de la ligne des hautes eaux (LHE);
- conservation des carcasses en vue de les utiliser comme appât. Commercialisation des castoréums, des fourrures. Cette disposition est valide seulement lorsque la capture des castors est réalisée par des piégeurs avec certificat valide.

Cette disposition est en lien avec les travaux de projet de réglementation relatifs aux activités de déprédation.

2. Les engins de capture utilisés doivent être des pièges mortels autorisés par le RPCF. Différentes techniques pour piéger un castor sont présentées dans le guide Piégeage et gestion des animaux à fourrure de la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec (1998). Par conséquent, le recours à un piégeur professionnel est un choix judicieux.

Dans les cas exceptionnels où des castors ne peuvent être capturés par les méthodes traditionnelles, l'utilisation de l'arme à feu pourra être permise, bien qu'il s'agisse d'un engin et d'une méthode clairement peu efficace et susceptible de présenter des risques liés à la sécurité. L'ajout de ce type d'arme devra se faire par le biais d'une demande d'addenda au permis. Ainsi, la condition mentionnant que l'arme à feu peut être utilisée en dernier recours ne devra plus apparaître sur les permis SEG pour les castors déprédateurs. Ceci est en lien avec l'article 16 du RPCF.

3. Bien que la capture des castors se fasse par l'entremise de pièges spécifiques, le risque de capturer d'autres espèces tel que les loutres, les rats musqués et les poissons demeure. Toutefois, en vertu de l'article 68 de la LCMVF, un animal vivant ainsi capturé doit être remis en liberté. De plus, en vertu du Règlement sur les animaux à déclaration obligatoire (RLRQ, c.C-61.1, r.4), s'il s'agit d'un animal blessé ou mort et dont la déclaration est obligatoire (annexe C), il doit être remis à un agent de protection de la faune. Ainsi, les conditions énoncées dans les permis SEG devront aller dans ce sens, à savoir que seuls les animaux à déclaration obligatoire devront être remis à un agent de protection de la faune. Dans l'éventualité où certains analystes sont préoccupés par la présence d'espèces à statut précaire dans leur région, il sera possible pour eux d'ajouter comme condition la déclaration de celles-ci.

4. La relocalisation des castors peut s'avérer une méthode efficace, mais seulement dans certains cas. Le castor est un animal territorial et la relocalisation d'un individu dans des endroits déjà habités par des colonies peut s'avérer néfaste, voire fatale pour cet individu. De plus, la propagation de maladies de la faune est un problème important relié à la relocalisation des animaux. Par conséquent, on ne recommandera pas la relocalisation des castors.

5.3. Démantèlement du barrage

1. Les travaux de démantèlement d'un barrage de castor doivent débuter par une brèche dans le barrage. Pour éviter l'érosion des berges et l'inondation des propriétés adjacentes, la largeur de la brèche ne doit pas dépasser la largeur du chenal du cours d'eau initial et/ou celui du ponceau en aval du barrage. La brèche doit également être réalisée à l'endroit où s'écoulait le cours d'eau à l'origine. Une fois le niveau de l'eau stabilisé de part et d'autre du barrage, les sections restantes du barrage peuvent être démantelées progressivement.
2. Dans le cas où, sur un même cours d'eau, plusieurs barrages causent des dégâts aux propriétés, ceux-ci devront être démantelés d'aval en amont.
3. Avant de démanteler un barrage, le responsable doit s'assurer qu'aucun autre barrage de castor, ou d'origine humaine, situé en aval ne sera emporté par le coup d'eau, et ce, dans le but d'éviter de provoquer un effet domino. Il doit également s'assurer qu'aucune construction (chalet, quai, route, etc.) ni aucun aménagement faunique situé en aval ne soient affectés.
4. Avant d'amorcer le démantèlement d'un barrage de castor, **il est impératif de capturer tous les castors fréquentant le barrage.**
5. Les débris provenant du démantèlement doivent être disposés à l'extérieur de la LHE⁹.
6. Il est préférable de procéder au démantèlement du barrage de castor en période d'étiage et, dans la mesure du possible, de façon manuelle. Aucun explosif ne peut être utilisé.
7. Le creusage, le dragage et le détournement du cours d'eau ne doivent pas être autorisés dans le permis SEG visant le démantèlement du barrage.
8. Dans le cas où ceci s'avère nécessaire, il est possible d'utiliser de la machinerie lourde. Comme les cours d'eau sont généralement associés à l'habitat du poisson et que toutes les opérations doivent viser à minimiser les impacts sur ce type d'habitat, quelques méthodes de mitigation doivent être respectées. En effet, l'utilisation des routes, des bandes défrichées ou des sentiers existants est à privilégier afin de ne pas perturber la végétation et le sol. La circulation de la machinerie devra donc être interdite dans le lit des cours d'eau et devra être minimisée dans les rives. Les sols mis à nu devront faire l'objet d'une revégétalisation.
9. La manipulation d'huile, de lubrifiant et d'essence doit se faire à plus de 15 mètres de la LHE du plan d'eau ou du cours d'eau visé.

⁹ Ligne des hautes eaux.

La machinerie doit être lavée à plus de 15 mètres de la LHE avant son utilisation, de façon à limiter tout dépôt de graisse ou d'huile à l'intérieur de la zone des travaux. L'équipement doit être en bon état de fonctionnement et ne pas présenter de fuites d'huile ou de carburant. À cette fin, la machinerie et les équipements devront être inspectés régulièrement et maintenus en bon état de marche. Dès qu'un problème est détecté, des mesures correctrices devront être prises et un entretien devra être réalisé immédiatement. Le titulaire peut devoir respecter d'autres conditions plus restreignantes si les travaux sont réalisés sur un territoire forestier public et que ceux-ci correspondent à la définition de l'article 4 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, c. A-18.1).

10. Une trousse d'urgence pour la récupération des produits pétroliers contenant suffisamment de matériel absorbant devra être disponible sur le site et accessible en tout temps pendant toute la durée des travaux. Tout déversement de produits pétroliers devra faire l'objet de mesures immédiates d'intervention pour confiner et récupérer les produits et en disposer de façon conforme. Dans la même lignée, il peut être ajouté à l'intérieur de la lettre de présentation, et non comme condition, que tout déversement ou accident pouvant perturber l'environnement doit être rapporté à Urgence Environnement au numéro sans frais : 1 866 694-5454.
11. Comme mentionné précédemment, les travaux de démantèlement des barrages sont généralement associés à des habitats fauniques. Il est alors important pour l'analyste de vérifier les espèces vivant dans les cours d'eau visés par les travaux afin de déterminer si des périodes de réalisation s'appliquent (annexe C). Ceci a pour but de protéger la reproduction et l'alevinage des poissons. Toutefois, dans certains cas, la mise en place d'une brèche dans le barrage peut s'avérer suffisante comme solution sans en faire le démantèlement complet. Une telle activité ne risque pas de perturber considérablement l'habitat du poisson et elle pourra alors être réalisée sans tenir compte des périodes de restriction des poissons.
12. Avant d'autoriser une intervention sur le terrain, on pourra exiger que le bureau de la protection de la faune du secteur concerné soit contacté, dans le but de voir les titulaires de permis communiquer leur plan de travail, la date, l'endroit et les noms des intervenants. Par contre, lorsque les titulaires de permis sont les gestionnaires d'un territoire faunique structuré (réserve, parc, zec, pourvoirie), cette condition n'est pas nécessaire. Pour plus de précisions, il est préférable de s'informer auprès du lieutenant du bureau de protection de la faune concerné.
13. En tout temps, les travaux effectués demeurent la responsabilité du titulaire de l'autorisation. Cette responsabilité demeure, même si les travaux sont effectués par une tierce personne pour le compte du propriétaire ou de la personne en autorité.
14. Un rapport d'activité peut être exigé. Cependant puisque le ministère n'a pas de préoccupation spécifique à la population de castor, cette condition sera demandée au choix selon les régions.
15. Afin d'éviter toute confusion, il importe de mentionner que ce permis ne dispense pas le titulaire au respect des autres lois et règlements.

Il est de la responsabilité du titulaire du permis d'obtenir le consentement du propriétaire du terrain où est situé le barrage avant de procéder à son démantèlement¹⁰.

5.4. Condition versus sensibilisation

Lors d'émission de permis SEG, il est clair que le MFFP, peut à l'intérieur de celui-ci, faire la liste des conditions que les analystes jugent favorables au respect de l'environnement et de la faune. Par contre, lorsque les interventions se font en respectant l'esprit des articles 26 et 67, cela ne signifie pas que les travaux puissent se faire sans aucune autre préoccupation environnementale. Ce faisant, la liste des conditions mentionnée précédemment peut être transmise afin de sensibiliser les différents intervenants.



MFFP

¹⁰ LCMVF, articles 26, 67, 170 et Code civil du Québec, L.R.Q., c. C-1991.